

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligeurs . .	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LA QUESTION DU BLÉ

Paul RAMADIER

LA QUESTION DU MOIS
LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES CONGRÈS

La Réforme de l'Extradition

Raoul MARY

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

h. 298

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage est toujours d'un grand rendement.

Petites annonces. — Prix de la ligne : 7 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7).

Réclame. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7. Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne. Par contrat de 250, 500, 1.000 lignes, tarif dégressif.

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 44, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargée de toute la publicité de la revue.

LIVRES REÇUS

- Albin Michel**, 22, rue Huyghens :
Mme CARETTE : *Histoire de ma vie*, par Georges Sand, 9 fr.
Louis BARGILLIER-FOUCHÉ : *L'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales*, 3 fr. 50.
E. J. FINOT : *Petit Bout, prince des jockeys*, 10 fr.
- Alcan**, 108, boulevard Saint-Germain :
BOUGLÉ et RAFFAULT : *Éléments de sociologie*, 30 fr.
- Bloud et Gay**, 3, rue Garantière :
Paul BUREAU : *Le bon citoyen de la Cité moderne*, 12 fr.
- Chiberre**, 7, rue de l'Éperon :
Pierre CRÉANGE : *Le chemin éternel*.
- Colin**, 103, boulevard Saint-Michel :
RICHARD : *L'enseignement en France*, 30 fr.
Henri SÉE : *Les origines du capitalisme moderne*, 8 fr. 40.
- Grès**, 21, rue Hautefeuille :
Jack LONDON : *Le peuple de l'abîme*, 12 fr.
- Delpuech**, 51, rue de Babylone :
Louis GUÉTANT : *Une campagne pacifiste pendant la guerre*, 10 fr.
Alcide EBRAÏ : *Chiffons de papier*, 20 fr.
Rosny Jeune : *Hossegor*, 20 fr.
- Deutsche Verlagsgesellschaft**, à Berlin :
Von WEBERER : *Das Französische Gelbbuch von 1914*.
- Eclaireur de Dieppe** :
Ed. SPALKOWSKI : *Les Normands à Paris*, Robert-Louis.
- Etoile**, 17, avenue de Friedland :
Pierre CAMO : *Madame de la Rombière*, 95 fr.
- Editions du Fleuve**, à Lyon :
Paul CUMINAL : *Loys de Saint-Sorlin*, 9 fr.
- Editions de France**, 20, avenue Rapp :
Henri BÉRAUD : *Ce que j'ai vu à Berlin*, 12 fr.
- Editions du Monde moderne**, 79 bis, rue de Vaugirard :
Thérèse CASEVITZ : *Les voiles noirs*, 7 fr. 95.
- Edition du Relèvement Social**, à Bordeaux :
Paul GEMALING : *La réglementation de la prostitution jugée d'après les faits*, 1 fr.
- Eglantine**, à Bruxelles :
Dj. BLUME : *Christianisme et Socialisme*, 6 fr. 50.
- Figuière**, 17, rue Campagne-Première :
Magdeleine DE MARTIC : *La faucille d'or*, 8 fr. 50.
Adolphe ORNA : *Théâtre, La Souris blanche, La dette de Schmil*, 9 fr.
Jean de POTIERS : *Elle et toi*, 5 fr.
F. LOT : *Le spectre et sa banlieue*, 9 fr.
Jacques SALÈVE : *Pour Debussy*, 5 fr.
- Grasset**, 61, rue des Saint-Pères :
HOMBERG : *La Grande injustice, la Question des dettes interalliées*, 5 fr.
- Hachette**, 79, boulevard Saint-Germain :
Jules CAMBON : *Le diplomate*, 6 fr.
- Imprimerie Ahmed Ilisan**, à Constantinople :
Fragments des souvenirs.

- Imprimerie Fabre**, 131, boulevard Saint-Michel :
Dr Louis MESLIER : *Le crime de la Guerre*, 8 fr. 50.
- Imprimerie Huss**, à Luxembourg :
Loi du 17 décembre 1925, concernant le Code des assurances sociales.
- Imprimerie Pigalle**, 20, boulevard de Clichy :
Paul CHEVALIER : *La crise du change, la cause réelle de la baisse du franc et ses remèdes*.
- Jung**, 50, avenue Malakoff, Paris :
L'Islam sous le joug, 5 fr.
- Kra**, 6, rue Blanche :
MERIC : *Les bandits tragiques*, 12 fr.
- Librairie Franco-Polonaise**, 123, boulevard Saint-Germain :
Casimir SINOGRZEWSKI : *La politique polonaise de la France*.
- Librairie Orientaliste**, 13, rue Jacob :
SANOURY : *Le califat*, 75 fr.
- Pensée Française**, 103, boulevard Magenta :
ROCHA : *Nouveaux riches et nouveaux pauvres*, 4 fr.
- Presses Universitaires**, 49, boulevard Saint-Michel :
Léopold KATSCHER : *A Sa Majesté la femme*, 15 fr.
- Progrès Civique**, 5, rue du Dôme :
FRANCESCO NITTI : *Bolchevisme, fascisme et démocratie*, 10 fr.
Albert BAYET : *Notre morale*, 10 fr.

L'AKA BRASSEUR remplace la BIÈRE

Fabrication facile chez soi, sans matériel spécial. La plus économique boisson de ménage, rafraîchissante, saine, très nutritive. Acceptée par les estomacs les plus délicats. Dose : 18 litres, 2 fr. 60 ; franco 3 fr. 25 ; 35 litres, 4 fr. 40 ; franco 5 fr. 45 ; 110 litres, 16 fr. 40 ; franco gare — Ecr. Canonne-Després, VIESLY (Nord).

EN VENTE :

EN ROUMANIE

Les Crimes de la Sûreté

Par C.-G. COSTAFORU

Secrétaire général de la Ligue Roumaine

Prix : 2 francs

Dans nos bureaux, 10, rue de l'Université, VII^e.

ETABLISSEMENT DE MENAGE

INDISPENSABLE à tous
TRES PRATIQUE

Remplace établi et tissu pour tous travaux, menuiserie, serrurerie, etc. S'adapte et se case partout. Recommandé aux Bricoleurs, etc.

Pec France 46 fr. - Notice. 0.75. V ONICKEIT à ROMANS (Drôme).

LA QUESTION DU BLÉ

Par M. Paul RAMADIER, avocat à la Cour d'Appel

La crise du blé (1), dont souffre la France, est certainement fort grave, étant données nos habitudes. La fabrication du pain absorbe annuellement 73 millions de quintaux de blé, soit environ 187 kilos par habitant. Pour une famille moyenne, composée de quatre personnes et où le chef de famille, travaillant seul, gagne environ 25 francs par jour, l'achat du pain absorbe environ 1.500 francs par an, soit le cinquième des ressources du ménage. On ne saurait dénier la gravité du problème. Dans une période de chômage, il serait fondamental,



On doit cependant se garder de lui donner, soit un aspect sentimental, soit une tournure juridique.

Trop souvent, on considère le pain comme l'aliment unique, indispensable. Si grand que soit son rôle, c'est de l'habitude, plus que de la nécessité, que vient son importance. D'autres peuples ont des mœurs différentes; le pain quotidien n'est pour eux qu'une locution traditionnelle : il est fait, en réalité, de viandes grillées, ou de charcuterie, de légumes; de fruits ou de sucre. Même en France, la guerre, en propageant l'usage de la viande, a contribué à modifier les usages anciens. La diminution de la main-d'œuvre rurale, décimée par les hostilités, raréfiée par l'exode, étend l'élevage et diminue les terres arables; par conséquent, elle modifie la valeur relative du pain et de la viande, propage l'usage de celle-ci, atténue l'importance de celui-là.

Il faut refuser, surtout, de donner à ce problème une tournure juridique. Le pain n'est pas l'aliment sacré que tout homme peut exiger, que la société lui doit comme un minimum inaliénable, une portion irréductible. Cette conception correspond à une notion dictatoriale ou absolutiste de l'Etat contre laquelle la démocratie doit s'élever. Quand le pouvoir appartient à un homme, à une classe, à un groupe, les sujets réclament des droits, par lesquels ils limitent l'autorité souveraine. Quand la souveraineté devient un attribut commun cela n'a plus de sens. L'individu est en même temps citoyen. Il n'a plus de droit rigide,

(1) De nombreuses Sections se sont préoccupées, ces derniers mois, de la crise du blé. Quoique cette question n'entre pas dans le cadre de l'action de la Ligue, nous avons cru devoir, en raison de l'intérêt que lui ont porté nos collègues, publier à titre exceptionnel, l'étude qu'on va lire. — N. D. L. R.

évalué d'une manière immuable; avec le pouvoir, il acquiert la responsabilité. Il court sa chance; mais il n'est pas soumis seul à la loi du hasard; les risques sont mis en commun; la solidarité sociale établit une sorte d'assurance mutuelle, qui répartit les mauvaises fortunes.

L'Etat administre l'assurance, évite les événements fâcheux quand il est possible d'y parer; répartit équitablement les souffrances inévitables. Le citoyen doit, de son côté, supporter sa part des misères communes et fournir son effort dans la tâche collective.

Nous ne parlerons donc pas de droit au pain, mais de politique sociale pour prévenir les dettes et répartir les ressources. Du domaine du droit, nous passons à celui de la gestion publique.



Ainsi posé, le problème du pain revêt une double forme.

D'une part, les variations rapides du change rompent l'équilibre entre les salaires et les prix. Le prix du pain est trop élevé pour les ressources dont disposent les consommateurs.

Négligeons cet aspect de la question, non certes qu'il soit médiocre, mais parce qu'il est trop général. Nous ne pouvons étudier tous les problèmes qui se posent à ce propos.

Cependant, la question du pain présente certaines particularités qui méritent un examen indépendant.

La récolte française, qui, avant la guerre, suffisait à peu près à la consommation nationale, est aujourd'hui nettement déficitaire. La production qui, de 1904 à 1912, s'élevait en moyenne à 88.431.270 quintaux, est tombée à 67.659.730 quintaux en 1926, où elle a été, il est vrai, particulièrement faible.

Sur le marché intérieur, ces déficits provoquent des mouvements spéculatifs, d'autant plus faciles que la consommation n'a que légèrement fléchi et que le marché est dominé par un petit nombre de minotiers et d'importateurs.

Dans ces conditions, le marché intérieur dépend étroitement du marché international, malgré l'existence d'un droit protecteur. Or, les producteurs canadiens, australiens et américains, tendent à stabiliser les cours, mais à fixer les prix à un niveau élevé.

Ces trois éléments concourent à la hausse. C'est sur eux que l'action sociale peut s'exercer. Quels sont ses moyens d'action?

La diminution de la production nationale dérive sans aucun doute de l'insuffisance de la main-d'œuvre rurale. La culture du blé exige beaucoup de travail. On l'abandonne pour l'élevage. Les prés naturels, herbage et pâturages couvraient, en 1913, 10.047.688 hectares; leur superficie atteint, en 1923, 10.931.220 hectares. Trop souvent même, on préfère laisser en friches d'immenses surfaces. Les landes et les terres incultes qui s'étendaient, en 1913, à 3.793.450 hectares se sont élevées, en 1923, à 4.749.420 hectares.

* * *

Cette régression de l'agriculture française est d'autant plus inquiétante, qu'elle ne tient pas à une diminution exceptionnelle des revenus agricoles.

On est en face d'une évolution profonde et irrésistible qui entraîne notre civilisation occidentale vers l'industrie et le commerce, vers la vie urbaine. Longtemps, on a pu attribuer à la supériorité des salaires industriels cette émigration vers les villes. Aujourd'hui, l'équilibre est atteint; le mouvement ne cesse, cependant, de s'étendre et de s'accélérer.

Sans doute, faut-il en chercher les causes dans les conditions détestables de l'habitation rurale, l'isolement du paysan, la monotonie de sa vie. En transformant la campagne française, on peut satisfaire les goûts sociaux du paysan : la T.S.F., l'automobile, feront beaucoup contre l'exode. Mais ces remèdes sont lents et la crise est urgente.

Plus immédiatement utile est l'emploi d'étrangers. Un grand effort a été fait depuis la guerre: Belges et Polonais dans le Nord, Italiens et Espagnols dans le Midi, il n'est peut-être pas de village français qui n'ait un petit contingent de travailleurs immigrés. Cependant, l'on ne dépassera guère la limite actuellement atteinte.

Les étrangers sont, d'ailleurs, soumis, comme les Français, à l'attraction des villes. Ils ne sont même pas retenus par les liens de famille, les habitudes, les traditions. Une loi du 11 août 1926 a dû interdire « d'occuper dans une autre profession le travailleur étranger auquel la carte d'identité... aura été délivrée en vue de son emploi dans une profession déterminée », du moins avant l'expiration d'une année depuis la délivrance de la carte. Cependant, même si elle est appliquée, la loi n'oppose à l'exode vers les villes qu'un délai assez court.

* * *

On peut heureusement trouver d'autres moyens pour relever la production. Les agriculteurs déplorent particulièrement le faible rendement à l'hectare des surfaces emblavées. La moyenne obtenue de 1904 à 1913 était de 13,517 quintaux à l'hectare. Pendant la guerre, elle est tombée à 11,99 en moyenne (période 1914-1920); depuis la guerre, elle est de 13,11, alors qu'à l'étranger, elle atteint souvent 20 quintaux à l'hectare.

La cause de cette faiblesse a été depuis longtemps signalée : c'est l'usage insuffisant des

engrais. Avec 450.000 tonnes d'azote, on obtiendrait une récolte plus élevée d'un tiers. Il ne suffit pas, cependant, de mettre dans le sol des engrais quelconques. Chaque sol a besoin d'un engrais approprié dont on doit connaître la technique.

Le ministère de l'Agriculture pourrait développer cette propagande pour laquelle il est outillé.

En attendant, l'insuffisance de la production a sur le marché les plus fâcheuses répercussions. Les prix pratiqués sur le marché international devraient fixer une limite infranchissable à la hausse. Il en a été ainsi en 1924 et en 1925. Mais, après la récolte de 1926, tandis que les prix baissaient en Amérique, en même temps d'ailleurs que le change, ils augmentaient prodigieusement à Paris. Le 10 septembre, le blé valait environ 184 francs le quintal métrique (142 cents le bushel) à Winnipeg et coûtait 229 50 à Paris. Depuis cette époque, l'écart a sensiblement diminué.

Ce décalage provient en partie de la résistance qu'offrent naturellement à la baisse du change les prix français. Mais l'intense spéculation qui a suivi les mauvais résultats de la récolte nationale l'a aggravée singulièrement.

Ce n'est certes pas faute de réglementation. On a limité la consommation en obligeant les fabriques de pâtes alimentaires à s'approvisionner à l'étranger, en augmentant le taux d'extraction des farines, en imposant l'addition de succédanés, en rendant obligatoire la fermeture des boulangeries le dimanche. L'efficacité de ces mesures est assez limitée, mais elle est certaine. Le consommateur accepte avec une docilité exemplaire les plus étroites restrictions ; même le pain sec dominical ne lui paraît pas trop dur.

* * *

La surveillance des prix est autrement difficile. La loi du 9 août 1926 prescrit la déclaration des récoltes ; les blés ne peuvent être expédiés qu'après délivrance d'un congé par le receveur ruraliste. La loi du 31 août 1924 permet au préfet de fixer le prix limite des farines. Les maires enfin, aux termes de la loi municipale, les préfets, en vertu de la loi du 31 août 1924, taxent le prix de vente du pain au détail.

Ce contrôle a l'inconvénient de paralyser la concurrence : boulangers et minotiers considèrent le prix de taxe à la fois comme un maximum et un minimum ; le consommateur n'a plus d'autre protection que les arrêtés officiels.

Arrête-t-il du moins la spéculation ? Le prix du blé, dont les autres dépendent, échappe à toute taxation. La taxe a donc pour résultat, non de fixer les prix, mais de solidariser les cours du blé, de la farine et du pain. On ne peut plus jouer sur les écarts ; mais on peut spéculer sur les fluctuations qui les affectent simultanément.

Certains disent : il faut aller plus loin et taxer le blé, qui, placé sous le contrôle de l'Etat, pourra être réquisitionné à tout moment. L'opération serait délicate : nul ne peut tromper l'Etat avec plus de facilité que le paysan. Cependant, le blé dissimulé ne

pourrait aller au moulin qu'en fraude, c'est-à-dire en petite quantité. La surveillance est aussi facile chez les minotiers qu'elle est difficile chez les cultivateurs.

Mais il faut surtout craindre une nouvelle réduction des emblavements, leur remplacement par d'autres cultures, moins surveillées ou moins pénibles.

Sans doute, si la production nationale suffisait aux besoins, l'Etat, après avoir réquisitionné, pourrait fixer les prix d'une manière à peu près arbitraire. Il suffirait qu'il assurât aux paysans une rémunération comparable à celle qu'ils retirent d'autres récoltes. Mais la récolte est insuffisante; on doit importer. Payera-t-on à l'étranger plus cher qu'au producteur national ? Est-il vraiment nécessaire de mettre en mouvement un tel appareil pour parvenir à un résultat aussi simple ? Il suffirait de supprimer les obstacles qui isolent le marché intérieur.

C'est, d'abord, le droit de douane. Etabli en un temps où le blé était à très bon compte sur les places étrangères, le relèvement du prix international lui enlève toute raison d'être. Le Gouvernement a, d'ailleurs, envisagé sa suppression au cours de l'été dernier ; une loi du 3 juillet 1926, prorogée et modifiée par une autre loi du 9 août, a permis de rembourser les droits de douane sur les blés étrangers utilisés pour la fabrication du pain. Une application partielle a suffi pour déclencher la baisse.

L'importation du blé est le monopole d'un petit nombre de maisons spécialisées. Il importerait de briser leur force. Le Parlement a repoussé, en 1924, un projet d'après lequel un Office eût été chargé d'organiser l'importation. La situation budgétaire permettrait difficilement de renouveler cette tentative. Du moins, reste-t-il possible de constituer une masse de manœuvre. Le Gouvernement a besoin de blé pour l'armée, pour la marine ; achetant à l'étranger, il allégera les besoins qui pèsent sur le marché national en même temps qu'il pourra, le cas échéant, y jeter ses stocks aux prix mondiaux.

La répression pénale de la hausse illicite serait sans doute moins efficace. En période d'augmentation des prix, elle permet de ralentir le courant, dans la mesure où une surveillance effective des opérations commerciales est assurée par la police. L'exemple de la loi de 1916 prouve que cette surveillance est difficile ; les ventes en gros échappent à peu près complètement aux investigations les plus diligentes. Même dans le commerce de détail, la surveillance n'est effectuée que pour un petit nombre de denrées simples et connues.

Il faudrait surtout développer les organes régulateurs du marché intérieur. Paysans et minotiers sont les principaux artisans des prix. Les premiers surtout agissent au hasard, suivant leurs besoins et les renseignements très incertains qu'ils peuvent recueillir. Il y aurait un très grand intérêt à ce qu'ils forment entre eux des coopératives de

vente, qui, mieux informées, pourraient régulariser les cours.

A l'autre extrémité de la chaîne économique, des boulangeries coopératives, puissamment outillées, organisées industriellement, diminueraient le coût de fabrication du pain et rétabliraient entre les boulangers la concurrence, détruite ou endormie par la taxation.

Entre les deux, des minoteries coopératives, unissant les consommateurs associés dans les boulangeries, et les producteurs associés dans les coopératives de vente, joueraient un rôle d'arbitrage, et ramèneraient les prix au niveau international.

Le problème fondamental est donc celui de l'organisation du marché international.

Avant la guerre, la Russie et la Roumanie tenaient une place très importante dans l'exportation des céréales : pendant la période 1909-1913, elles vendaient à l'étranger, la première, 41 millions de quintaux par an, et la seconde, 13 millions. Le premier rôle est aujourd'hui tenu par le Canada, la République Argentine, les Etats-Unis et l'Australie. Leurs apports respectifs sont les suivants :

	Froment	Far. de froment
Canada	62.229.000	10.007.000
Argentine	48.528.000	1.283.000
Etats-Unis	31.288.000	14.220.000
Australie	13.497.000	4.361.000
	<u>117.542.000</u>	<u>29.871.000</u>

Les producteurs de blé de ces pays sont très bien organisés, si l'on excepte toutefois l'Argentine, dont le commerce international reste livré à la spéculation anarchique. (1)

Le blé est concentré dans d'importants greniers, les *elevators*. Ces greniers appartenaient autrefois à des compagnies privées. La maîtrise du marché qu'elles détenaient produisit, au Canada tout d'abord, une vive réaction. Après une enquête menée en 1899 par une commission royale, des lois ouvrirent aux cultivateurs l'accès du marché et leur donna certaines garanties dans le classement des blés destinés à l'exportation (Manitoba Grain Act de 1900 et Canada Grain Act de 1912).

Mais cette réglementation ne pouvait suffire. Les producteurs demandèrent la création d'*elevators* publics. Le Gouvernement de Manitoba, à la suite d'une loi de 1911, en acquit 175, qu'il loua, en 1912, à une société constituée par les fermiers, la *Grain Growers Ltd.* Dans la province d'Alberta, une coopérative analogue fut créée en 1913 et fusionna en 1917 avec la *Grain Growers Ltd.*

Dans le Saskatchewan, le Gouvernement refusa de créer des *elevators* publics, mais aida, dès 1911, à la création d'une coopérative, la *Saskatchewan Cooperative Elevator Co.* En 1925, celle-

(1) Les renseignements que l'on trouvera ci-dessous sont principalement extraits du remarquable rapport présenté au Comité préparatoire de la conférence économique internationale par M. Cérne et Mme Frendlich, délégués des coopératives à ce comité.

ci possédait 452 *elevators* locaux, et sur le bord des Grands-Lacs, à Fort-William, des *terminal elevators*, où se concentrent 15 millions de boisseaux de blé (environ 4 millions de quintaux).

Jusqu'à la guerre, l'organisation des cultivateurs n'avait pas été poussée plus loin. Le commerce d'importation restait dominé par des négociants spécialistes. Pour assurer le ravitaillement des pays alliés, on créa des organismes officiels spéciaux : les *Board of Grain Supervisors* et la *Wheat Export Co*, qui concentrèrent pendant plusieurs années tout le trafic international du blé. Ils disparurent en 1918 ; mais l'effondrement des prix poussa, à partir de 1921, les fermiers à en demander le rétablissement. Le refus du Gouvernement canadien engagea les producteurs dans la voie de la coopération volontaire. A partir de 1923, ils créèrent des *wheat pools*, des *voluntary boards*, qui, en 1924, se concentrèrent en trois grandes coopératives de vente, une par province. L'agence commune, la *Canadian Cooperative Wheat Productor Ltd*, qu'elles formèrent en 1925, groupe 127.000 fermiers, cultivant 67 % de la superficie emblavée et produisant plus de 51 millions de quintaux, soit les deux tiers des exportations du Dominion et le quart du blé apporté par les divers pays du monde sur le marché international.



Un tel exemple ne pouvait manquer d'être suivi dans les autres pays exportateurs. En Australie, les organismes créés pendant la guerre ont subsisté jusqu'en 1922 ; mais depuis cette époque, trois grandes coopératives se sont constituées, qui écoulent 70 % de la récolte. Aux Etats-Unis, où le mouvement s'est développé à partir de 1920, 10 coopératives groupent 95.500 membres et écoulent 8 millions de quintaux environ.

En Russie, le commerce international du blé est dirigé simultanément par les coopératives de consommation (le *Centrosoyous*) et l'organisme de l'Etat.

Pour compléter cette organisation de producteurs, une conférence internationale s'est réunie en février 1926, à Saint-Paul (Etats-Unis). Son premier acte a été d'envoyer une mission en Argentine, pour y organiser les producteurs de blé.

Voilà donc le marché international entre les mains des producteurs solidement unis. On doit se féliciter de certains résultats obtenus : l'importation organisée néglige les profits mesquins et détestables des différences de cours. Les coopératives de vente tendent à réduire les variations des prix.

Elles produisent même sur les prétentions des producteurs un effet modérateur. Leurs techniciens ont exposé l'effet désastreux que produisent des hausses excessives, dont les crises sont la rançon. Suivant la politique des prix adoptée par l'industrie américaine, les coopératives de vente s'appliquent à encourager la consommation par des prix modérés et à étendre la production, dans la limite où la récolte pourra être consommée à un prix rémunérateur.

Malgré ces éléments rassurants, un Français, dont le pain est taxé en fonction du prix international, ne peut s'empêcher d'un mouvement d'inquiétude.

On ne peut oublier que le mouvement coopératif est né des bas prix de 1919 et de 1923.

L'effort des producteurs poussé à la hausse, non pas à une hausse saccadée, impulsive, coupée de chutes violentes et de crises graves, mais à une hausse prudente, modérée, qui tirera du consommateur le maximum de « rendement ». La récolte mondiale de 1926 a été bonne ; cette abondance a entraîné sur le marché américain une chute des cours, que la dissidence des Argentins a empêché d'enrayer. Aussi le premier geste de la Conférence de Saint-Paul a-t-il été, dès l'origine de la baisse, d'envoyer des missionnaires dans l'Amérique du Sud. La préoccupation de la crise débutante a excité le prosélytisme coopératif des *Grain Growers*.

Il serait vivement souhaitable que les boulangeries coopératives du vieux continent fussent assez puissantes pour opposer leurs forces aux forces antinomiques des producteurs unis. Egales en sagesse, elles maintiendraient d'autant mieux les unes et les autres leur modération qu'elles seraient égales en puissance. Les coopératives anglaises sont entrées délibérément dans cette voie et ont notamment conclu des accords pour l'importation des blés russes.

Au-dessus d'elles, la Société des Nations doit, par ses organes économiques, jouer un rôle d'arbitrage. Elle y est invitée par des raisons politiques : ce sont les oppositions d'intérêts économiques, qui engendrent les guerres.

Ceux qui espèrent voir l'organisation internationale devenir un élément actif de la viemondiale, au lieu de n'être que la Bourse où se concilient et se négocient les intérêts nationaux, y ajouteront des raisons simplement humaines. Même si une guerre du blé n'est qu'une éventualité chimérique, l'institution de Genève, qui représente les intérêts les plus généraux de l'humanité, est qualifiée pour exercer son contrôle sur les grands marchés internationaux et protéger le consommateur et le producteur contre leurs excès réciproques.

PAUL RAMADIER,

Les crimes de la Sûreté roumaine

De NELIA M. PAVLOVA (*Œuvre*, 14 janvier 1927) :

On n'ignore plus que la Roumanie n'est pas soumise à un régime différent de celui de l'Italie, de l'Espagne, de la Hongrie, de la Grèce. Le général Averesco qui a succédé à Bratiano à la direction du royaume danubien, a poussé au suprême degré le mépris des libertés élémentaires.

Il faut, pour s'en rendre compte, lire le livre *Les crimes de la Sûreté*, que M. Costaforou, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme à Bucarest, vient de publier à Paris. Il montre quelles atrocités se commettent dans les geôles et les chambres de police roumaines.

La brochure de M. COSTAFOROU est en vente au siège de la Ligue, 10, rue de l'Université (7^e), au prix de 2 francs.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LA QUESTION DU MOIS

LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES CONGRÈS

D'accord avec certaines Sections qui en ont exprimé le désir, le Comité Central pense qu'il devient nécessaire d'établir un règlement intérieur des Congrès nationaux.

Les Sections, plus nombreuses, prennent une part de plus en plus active à la vie de la Ligue ; elles tiennent à ce que leurs délégués fassent entendre leur voix dans les débats ; les orateurs sont en nombre si important que beaucoup d'entre eux, pressés par le temps, doivent renoncer à prendre la parole. De plus, en l'absence de règlement, des questions non inscrites à l'ordre du jour sont posées qui retardent la discussion et écourtent les débats.

Pour ces raisons, il serait désirable qu'un certain nombre de dispositions fussent prises définitivement en vue de tous les Congrès.

Nous prions nos collègues de nous dire leur avis sur tous les points qu'ils jugeront utiles, et en particulier, de répondre aux questions suivantes :



1° *Présidence des séances* : Les derniers Congrès tendaient à confier la présidence à ceux de nos collègues qu'ils voulaient particulièrement honorer. Or, pour être un bon président de séance, il ne suffit pas de posséder la confiance de l'assemblée ; il faut avoir l'habitude de présider et les moyens physiques nécessaires.

Peut-être y aurait-il lieu de ne pas choisir les présidents exclusivement dans le bureau élu conformément à l'article 28 des statuts. A qui confier la présidence ?

2° *Limitation du temps de parole des orateurs* : Quelques collègues nous ont fait remarquer que beaucoup d'orateurs se succédaient à la tribune pour redire des choses dites, et que, quelquefois, ils s'étendaient trop longuement sur leur sujet, ce qui privait des collègues de leur tour de parole. Comment limiter le temps de parole des orateurs ?

Une Section propose que, seul, le temps accordé au rapporteur de la question ne soit pas limité et que tous les autres orateurs ne disposent que d'un temps défini.

3° Comment empêcher que des questions oiseuses soient posées à l'occasion de la discussion du rapport moral ?



4° Il est nommé à chaque Congrès une *Commission de rédaction des vœux*. Cette Commission était primitivement chargée de rédiger les modifications apportées par le Congrès aux projets de résolution soumis par le Comité Central. Puis des vœux qui n'avaient pas place dans les résolutions votées ont été renvoyés à cette Commission qui, après les avoir condensés, en donnait lecture au Congrès et les faisait adopter.

Au Congrès de Metz, la Commission de rédaction a eu à étudier une cinquantaine de vœux dont la seule lecture demandait au moins une heure. Ce n'est qu'à 19 heures, le troisième jour, au moment de lever la séance, que le rapporteur aurait pu lire ces vœux et les faire voter.

Où ces vœux devaient être votés sans discussion, après une lecture monotone, ou ils provoquaient de nouveaux débats, et c'est un nouveau congrès qui commençait. Le Congrès de Metz a décidé d'envoyer ces vœux pour étude au Comité Central.

Nous pensons qu'il y aurait lieu de restreindre les attributions de la *Commission de rédaction des vœux*.

5° Les statuts prévoient la nomination des *Commissions chargées de l'étude des questions soumises au Congrès*.

Dans l'esprit des rédacteurs des statuts, ces Commissions devaient discuter les projets de résolution proposés par le Comité Central et soumettre à la ratification ou éventuellement à la discussion du Congrès réuni en assemblée plénière les conclusions qu'elles auraient adoptées.

Ces Commissions avaient été supprimées parce que l'expérience a montré qu'elles n'économisaient pas de temps. Les délégués qui avaient été entendus en Commission recommençaient leur exposé en réunion plénière et ceux qui avaient préparé un discours ne renonçaient pas facilement à leur tour de parole.

De plus, les délégués qui sont retenus loin du Congrès par les travaux de leur Commission sont privés de suivre une partie des débats.

Y a-t-il lieu de rétablir ces *Commissions* ?

Nous demandons à nos collègues de nous faire tenir, pour le 15 avril, toutes suggestions de nature à nous aider à établir un projet de règlement.



Nous rappelons à nos Sections que leurs rapports et avis sur les questions du mois posées précédemment, doivent nous parvenir pour les dates suivantes, dernier délai :

La motivation du congé ouvrier, 15 mars ;

Les incompatibilités parlementaires, 15 avril ;

L'internement administratif (Sections d'Algérie), 15 avril.

NOS SOUSCRIPTIONS

Pour les Victimes de l'Injustice

Du 1^{er} novembre au 31 décembre 1926

MM. Naseta, à Tuléar : 12 50 ; Spré, à Fresnoy-le-Grand : 37 50 ; Floutard, à Albi : 10 fr. ; Voisin, à Rupt : 10 fr. ; Hanol, à Sillery : 12 50 ; Grau, à Abidjan : 51 50 ; Mlle Reiss, à Versailles : 25 fr. ; Chauffut, à Essines : 10 fr. ; Rouquié, à Montluçon : 25 fr. ; Laurent, à Apt : 15 fr. ; Mme G. Séailles, à Paris : 37 50 ; Nguyen-Vang-Quyen : 15 fr.

Du 1^{er} novembre au 31 décembre 1926

Sections : Sainte-Marie-de-Ré : 58 fr. ; Torès : 15 fr. ; Baignes : 16 15 ; Moulins : 25 fr. ; Montzanche : 96 50 ; Saint-Denis : 10 fr. ; Saint-Valéry-en-Caux : 30 fr. ; Sasse-nage : 13 fr. ; Nuits-Saint-Georges : 15 85 ; Mirambeau : 10 fr. ; Philippeville : 45 30 ; Grenoble : 100 fr. ; Brazzaville : 75 55 ; Chabanais : 30 fr. ; Hiersac : 15 fr. ; Luçon : 12 50 ; Noirmoutier : 15 fr. ; Pouzauges : 12 50 ; Vallat : 21 75 ; Paris-11^e : 5 fr. ; Nice : 50 fr. ; Carentan : 11 50 ; Pestne : 53 fr.

LA RÉFORME DE L'EXTRADITION

Par M. Raoul MARY

Les lecteurs des *Cahiers* (1926, p. 442) ont pu observer que notre association suivait avec un intérêt particulier la réforme relative à l'extradition, présentement envisagée par le Parlement. Il paraît utile de donner aujourd'hui de plus amples développements sur ce grave problème, dont la solution va être prochainement acquise.

Après un exposé général de la question (*définition, sources*), nous ferons l'historique des travaux qui ont abouti à la réforme en cours. Nous analyserons celle-ci, au regard du régime actuel, sur lequel elle réalise un progrès, que nous noterons.

1. Définitions

L'extradition peut être définie d'une manière très générale : la procédure qui permet de déferer à la juridiction compétente les délinquants qui se trouvent hors des frontières de l'Etat où s'exerce cette juridiction.

C'est pratiquement le fait par un gouvernement, celui de l'Etat requis ou Etat-refuge, de remettre un individu au gouvernement d'un autre Etat, dit Etat requérant, pour que cet individu soit jugé par les tribunaux du pays extraditeur, ou, s'il est jugé, pour qu'il subisse sa peine.

L'extradition est donc envisagée dans deux hypothèses distinctes : a) aux fins de jugement ; b) aux fins d'exécution de la peine.

Elle est conforme tant à l'intérêt de l'Etat requérant (satisfaire l'opinion qui réclame une sanction) qu'à celui de l'Etat-refuge (rejeter un indésirable).

2. Sources

Le droit de livrer un délinquant peut puiser sa source : a) dans la coutume internationale ; b) dans un traité diplomatique ; c) dans une loi nationale.

Plusieurs Etats ont fixé dans la loi le régime extraditionnel ; c'est la procédure judiciaire légale. On cite à cet égard la loi suisse du 22 juillet 1892, la loi brésilienne du 28 juin 1911, le décret soviétique du 28 mars 1918.

On ne peut mentionner pour la France le décret impérial du 23 octobre 1811, qui n'a institué qu'un statut incertain, d'ailleurs fort rudimentaire. En fait, notre pays ne possède pas de législation sur la matière, qui y est régie par les traités ; c'est la procédure diplomatique. Le traité d'extradition est la convention internationale, à caractère général, par laquelle deux Etats fixent les cas où ils se proposent de demander et d'accorder la remise d'un délinquant ; telle, la convention franco-portugaise du 13 juillet 1854.

L'acte d'extradition est l'instrument particulier par lequel l'Etat requis consent à remettre un individu déterminé. Le traité dit les cas où l'extradition est obligatoire.

Vis-à-vis des pays à l'égard desquels la France n'a pas de traité, la marche à suivre s'inspire des coutumes du droit pénal international ; mais alors, l'extradition est facultative : c'est la procédure administrative. Généralement, en l'absence de conventions écrites, le gouvernement sollicite une déclaration de réciprocité, c'est-à-dire, se fait promettre une remise réciproque dans un cas semblable (affaire Gallay-Merelli en 1905 entre France et Brésil).

La loi organique présente sur le traité l'avantage de garanties permanentes en faveur de l'extradé.

Il peut paraître surprenant qu'un pays comme le nôtre, qui, depuis un siècle, a consacré tant d'efforts à la conquête de la liberté individuelle, n'ait envisagé aucune disposition en vue de parer aux vices du ré-

gime actuel. On a voulu expliquer ce fait par des raisons d'ordre constitutionnel : une loi générale est susceptible, en effet, de paralyser l'action du pouvoir exécutif et de limiter les prérogatives que celui-ci tient de la Constitution pour la négociation des traités. On se trouve, en réalité, en présence d'une carence de notre législation, qu'il devenait urgent de combler, en substituant la compétence judiciaire à l'arbitraire administratif.

3. Travaux législatifs

Une première tentative fut faite dans ce sens il y a 136 ans, et l'honneur en revient à la Révolution française. L'Assemblée Constituante, en effet, par décret du 19 février 1791, enjoignait au « Comité de constitution » de se réunir incessamment au « Comité diplomatique » pour proposer un texte relatif à la livraison des malfaiteurs entre nations européennes. Mais les événements, à ce moment, se précipitèrent de telle façon, qu'aucune loi ne put être votée.

Nous notons pour mémoire le décret de 1811, déjà mentionné, et d'ailleurs sans valeur technique.

Ce n'est que plus d'un demi-siècle après qu'un ministre de la III^e République devait songer à introduire un peu de justice dans la pratique suivie jusqu'alors : le 12 octobre 1875, M. Dufaure, alors garde des Sceaux, prescrivait à ses substitués, par voie de circulaire, de subordonner au moins à la formalité d'un interrogatoire d'identité la préparation d'un décret de remise de délinquant.

En 1870, le même M. Dufaure déposait, au nom du gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, un projet de loi, qui fut voté par le Sénat le 5 avril 1879, mais ne fut pas discuté par la Chambre des députés.

En 1900, la chancellerie reprit encore l'initiative d'un projet de loi, qui, celui-là, ne fut discuté ni devant l'une, ni devant l'autre chambre.

Enfin, le 11 juillet 1923, M. René Renoult, sénateur, déposait sur le bureau de la haute assemblée une proposition de loi, qui, adoptée en première lecture, le 8 juin 1926, fut, en deuxième délibération, votée le 9 décembre de la même année, avec de très légères modifications de détail.

Le texte en avait été préalablement soumis à l'examen des criminalistes éminents qui siègent à la Société d'études législatives. Inspiré à la fois de la technique pénale et des plus hautes conceptions de libéralisme du droit public moderne, il offre des garanties sérieuses. Sa ratification en fera la loi de demain, pour entrer immédiatement en application.

4. Régime actuel

Quel était donc, quel est donc encore ce régime facheux, auquel va se substituer la loi Renoult ? Nous en avons vu les sources. Examinons-en la procédure, en nous plaçant dans l'hypothèse de la France, Etat requis.

Cette procédure est exclusivement administrative et, à la vérité, « fort simpliste », selon l'expression de M. René Renoult.

La demande d'extradition est adressée par le gouvernement étranger au ministre français des Affaires étrangères, qui, après vérification sommaire, la transmet à son collègue de la Justice. Celui-ci fait suivre le dossier au ministre de l'Intérieur, pour exécution, c'est-à-dire pour procéder à l'arrestation du délinquant, lequel est soumis à l'interrogatoire d'identité Dufaure, sans pouvoir d'ailleurs présenter sa défense. Le décret d'extradition intervient ensuite, en exécution

duquel le réfugié est conduit à la frontière par les soins de la Sûreté générale et remis aux représentants de l'Etat requérant.

Il n'est procédé à aucune instruction préalable, aucun débat contradictoire n'est institué, aucune garantie de la défense n'est accordée, aucun délai de détention préventive n'est prévue, aucune cause de nullité n'est envisagée.

5. La proposition de loi Renoult

La proposition de loi René Renoult, adoptée par le Sénat et pendante devant la Chambre des députés, règle, pour chaque cas, les conditions, la procédure et les effets de l'extradition des délinquants étrangers réfugiés en France ; c'est la disposition de l'art. 1^{er}. Son application s'étend aux pays avec lesquels la France n'est pas liée par un traité.

Cette disposition présente assez de souplesse pour éviter le conflit constitutionnel, dont il est parlé plus haut ; car le pouvoir exécutif conserve implicitement la faculté de négocier de nouveaux traités.

En ce qui concerne les conditions, compte est tenu du lieu, des circonstances, du caractère et de la gravité de l'infraction, qui motive la demande. Il faut notamment que cette infraction ait une qualification déterminée et qu'elle soit, en outre, assez grave, pour justifier la mise en mouvement de l'action publique internationale. Il faut aussi qu'elle ne soit point couverte par la prescription. Enfin, l'extradition une fois accordée, le délinquant ne peut être poursuivi, ni puni pour une infraction autre que celle ayant motivé la demande, conformément au principe de la spécialité.

L'article 5 de la proposition de loi pose l'important principe de la non-extradition en matière politique :

Art. 5. — L'extradition n'est pas accordée... 2^e lorsque le crime ou délit a un caractère politique ou lorsqu'il résulte des circonstances que l'extradition est demandée dans un but politique.

La coutume internationale avait toujours proclamé ce principe, que la pratique a consacré. Certains gouvernements, cependant, notamment en période de troubles fascistes, pouvaient avoir des tendances à la violer, et le cas s'est produit de réfugiés politiques réclamés par leur gouvernements d'origine pour répondre d'actes étrangers au droit commun. C'est pourquoi il était nécessaire d'en formuler la règle dans la loi écrite.

Ajoutons, enfin, que l'Etat-refuge ne doit livrer ni ses justiciables, ni ses nationaux.

Quant à la procédure proprement dite, elle paraît calquée sur la pratique actuelle, avec les mêmes transmissions aux Affaires étrangères, à la Justice et à l'Intérieur.

Elle en diffère, cependant, profondément : d'abord dans la présentation de la requête elle-même, qui doit être assortie de pièces et actes authentiques, ayant force de jugement ou de mandat d'arrêt.

Après une première vérification effectuée par le Quai d'Orsay, le ministre de la Justice s'assure à son tour de la régularité de la requête et contrôle les bases de l'accusation. Le titre, en vertu duquel l'arrestation aura lieu est notifié à l'intéressé dans les 24 heures de sa réception. Dans le même délai, après l'arrestation, un interrogatoire d'identité a lieu, dont procès-verbal est dressé. Après ces préliminaires, intervient l'instruction elle-même, qui, à l'imitation des législations belge et italienne, est confiée à la Chambre des mises en accusation. Cette innovation est des plus heureuses. L'étranger comparait devant cette cour dans un délai maximum de huit jours à compter de la notification des pièces. Il est alors procédé à un débat contradictoire, en audience publique, où l'inculpé peut se faire assister d'un avocat inscrit et d'un interprète. Il peut être mis en liberté provisoire.

La Chambre des mises examine la requête et émet un avis motivé. Si cet avis est défavorable, il est définitif et l'extradition ne peut être accordée. Dans le cas contraire, le ministre de la Justice propose, s'il y a lieu, à la signature du chef de l'Etat un décret au-

torisant l'extradition. Si, dans le délai d'un mois, à compter de la notification de cet acte, l'extradé n'a pas été reçu par les agents de la puissance requérante, il est mis en liberté et ne peut plus être réclamé pour la même cause.

Enfin, autre innovation de la loi écrite, l'intéressé peut être mis en liberté si, dans un délai de 20 jours à dater de son arrestation, le gouvernement français requis n'a pas reçu les pièces et actes authentiques qui justifient la demande.

Les effets de l'extradition sont ceux consacrés par les principes du droit pénal international, dont le plus important est celui, déjà entrevu, de la spécialité, en vertu duquel l'extradé ne peut être jugé que pour l'infraction précise pour laquelle la demande a été accueillie : il ne faut pas que, par détour, l'extradé soit livré pour une cause politique.

6. Avantages de la réforme

Le lecteur a pu se rendre compte lui-même, au cours de l'exposé ci-dessus, des progrès et avantages que réalise la proposition de loi Renoult sur les errements précédents ; ces avantages se résument dans la substitution des garanties judiciaires aux fantaisies administratives.

Nous savons qu'ils s'analysent dans les conditions imposées à l'Etat requis comme dans les opérations elles-mêmes de la procédure, dont les principales sont : degré de gravité nécessaire de l'infraction ; spécialité de l'extradition ; interdiction de livrer le réfugié politique ; notification à l'intéressé du titre de l'extradition ; débat contradictoire et public devant la Cour ; assistance d'avocat et d'interprète ; possibilité de mise en liberté provisoire ; motivation de l'avis de la Cour ; bénéfice d'élargissement en cas d'avis défavorable ; délais de comparution et de détention.

Nous noterons, surtout, qu'en matière de détention, notre association a eu maintes fois à intervenir auprès de la Chancellerie en faveur de réfugiés, maintenus en prévention au delà du vingtième jour de l'arrestation.

7. Critiques

Le débat institué devant la Chambre des mises apporte, à maints égards, une amélioration.

Certains auteurs font observer que ce système constitue un empiètement sur les attributions de l'Etat requérant. L'objet de l'extradition est de déterminer la compétence, selon la définition rappelée *in limine*. Or, l'Etat requis commence par exercer cette compétence. Il y a préjugement.

Au surplus, la protection de l'extradé peut se retourner contre celui-ci, si l'extradition est accordée, car, il y aura, après un interrogatoire en règle et un débat contradictoire, une très forte présomption de culpabilité, que l'inculpé aura la plus grande peine à détruire. La livraison aura été accordée après une forte conviction.

On peut soutenir que la Chambre des mises en accusation, en accordant l'extradition, va prononcer une sorte de préjugement. Mais, dans n'importe quelle affaire, le fait qu'une personne est arrêtée, qu'une instruction est ouverte, que la mise en liberté provisoire est refusée, et surtout qu'un arrêt de renvoi devant la juridiction répressive est rendu par la Chambre des mises, constitue autant de préjugements. Nous ne nous arrêterons pas à cette objection, qui, si elle divise encore l'Ecole, se trouve résolue dans la pratique.

Une objection plus sérieuse peut être tirée d'un certain article 19 de la proposition de loi Renoult, que nous n'avons pas mentionné jusqu'ici, et dont le premier alinéa est libellé comme suit :

Art. 19. — En cas d'urgence et sur la demande directe des autorités judiciaires du pays requérant, les procureurs de la République peuvent, sur simple avis transmis, ordonner l'arrestation provisoire de l'étranger.

Il serait préférable de ne pas recourir à une procédure sommaire, aussi dépourvue de garanties, d'autant

que le prétexte de l'urgence peut être invoqué dans tous les cas.

Enfin, en ce qui concerne le délai maximum de détermination préventive, fixé à 20 jours, le texte prévoit que l'individu « peut » être mis en liberté. Il serait préférable de substituer le mot « doit ».



Tel est l'état actuel de la question.

Nous ne pouvons que souhaiter, en terminant, qu'un vote de la Chambre du suffrage universel intervienne à bref délai pour rendre définitivement applicable un texte qui doit apporter une amélioration certaine au statut si précaire des réfugiés. Même s'il n'est pas parfait, ce projet est supérieur au régime actuel et son application est désirable, quitte à être amendé ultérieurement.

RAOUL MARY.

NOS ORDRES DU JOUR

Pour l'indépendance de la Chine

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant que les peuples, comme les individus, doivent être égaux en droits ;

Que le plus essentiel des droits pour un peuple, c'est l'indépendance ;

Considérant que le peuple chinois a toujours été opprimé par des puissances mieux pourvues d'armes qui lui ont imposé des servitudes odieuses et qui ont obtenu pour elles-mêmes, par la violence ou par la ruse, des concessions et des privilèges ;

Que ce démembrement du territoire chinois ou de la souveraineté chinoise présente pour la paix les plus graves dangers ;

Considérant que le peuple chinois, quels que soient les appuis intéressés qu'il reçoit de divers côtés, fait aujourd'hui un grand et unanime effort pour se gouverner librement ;

Exprime le vœu que le gouvernement français élimine résolument toute perspective de guerre en Chine ;

Que par une déclaration solennelle, il renonce à tous ses privilèges, moyennant des garanties certaines pour la sécurité de ses nationaux ;

Qu'il reconnaisse sur les territoires où ils exercent une autorité de fait les gouvernements qui émanent de la volonté nationale ;

Qu'il débâte avec eux, soit directement, soit par les soins de la Société des Nations, tous les problèmes que soulève la crise présente ;

Que le régime établi dans ces conditions assure en même temps l'indépendance du peuple chinois, la sécurité des étrangers et la Paix.

(8 février 1927.)

Contre la prorogation de la Chambre

Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme a été ému d'apprendre qu'un certain nombre de députés et de membres du Gouvernement songeaient à proroger les pouvoirs de la Chambre qui expirent l'année prochaine.

Il se refuse à croire qu'un pareil projet ait pu être sérieusement envisagé.

Sans compter qu'aucune bonne raison ne peut être envisagée en sa faveur et que les principes démocratiques s'opposent aux mandats de longue durée, cette mesure constituerait une déloyauté.

Elus en 1924 pour quatre ans, c'est en 1928 que les députés ont l'obligation de rendre des comptes.

S'ils tardaient plus longtemps, ils déchireraient eux-mêmes le contrat passé avec le corps électoral et

seraient tenus justement pour des usurpateurs. Ils risqueraient de provoquer le refus des impôts, la désobéissance aux lois votées illégalement par eux, et de faire naître ainsi des troubles graves que leur initiative se donnait pour prétexte d'éviter.

La Ligue des Droits de l'Homme prie ses Sections de voter dans leurs assemblées et leurs meetings des ordres du jour, de les faire tenir aux élus et à la presse de leur département pour que les intéressés sachent bien que l'idée de proroger les pouvoirs de la Chambre suscite partout la protestation des hommes libres.

(18 février 1927.)

Le projet de désarmement naval

Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme, Ayant pris connaissance du projet de M. Coolidge sur la limitation des armements navals ;

Tout en rendant hommage aux efforts du Gouvernement américain en faveur de la Paix ;

Estime :

Qu'il est impossible de séparer le problème de l'armement naval des deux problèmes connexes de l'armement aérien et de l'armement terrestre ;

Qu'il est inadmissible de permettre à cinq puissances de légiférer pour toutes les autres ;

Qu'il serait injuste de dessaisir la Société des Nations qui étudie l'ensemble du problème avec le concours de toutes les nations, grandes ou petites, et le souci de trouver des solutions désintéressées et équitables.

Demande au gouvernement français de maintenir à la Société des Nations toute sa confiance.

(15 février 1927.)

UNE RÉHABILITATION

Guiniéri n'était pas déserteur

Le 2 décembre 1915, le soldat Guiniéri était fait prisonnier avec dix-sept de ses camarades. Les 18 hommes furent condamnés à mort par contumace pour désertion à l'ennemi.

En 1917, Guiniéri s'évade d'Allemagne, rejoint son dépôt ; il est traduit en conseil de guerre et condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Quant à ses camarades, ils attendent patiemment en captivité la fin de la guerre. Revenus en France, ils purgent leur contumace et sont acquittés.

Guiniéri, lui, a été grâcié ; mais cela ne lui suffit pas. Il veut être réhabilité.

En avril 1923, la Ligue des Droits de l'Homme demande que la condamnation soit révisée. Sa demande est rejetée. Elle la renouvelle en novembre 1924. L'affaire, cette fois, retient l'attention du Gardé des Scaux.

Et le 12 février dernier, la Cour de Cassation, après plaidoirie de M^e Maurice Hersant, a annulé le jugement de condamnation.

(15 février 1927.)

LA LIGUE AUX ÉTATS-UNIS

L'« American Civil Liberties Union », ligue américaine qui défend aux États-Unis la liberté de parole, d'association, de la presse, qui combat en un mot pour la défense des Droits de l'Homme, vient de décider son affiliation formelle à la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme, dont la secrétaire générale est Mme. Ménard-Dorian, vice-présidente de la Ligue française.

Cela porte à vingt le nombre des Ligues faisant partie de la Fédération.

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

SEANCE DU 31 JANVIER 1927.

Présidence de M. Victor BASCH

Étaient présents : M. Victor Basch, président ; Mme Menard-Dorian, A. Aulard, C. Bouglé, A-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; M. Henri Guernut, secrétaire-général ; MM. Léon Blum ; Grumbach ; Hadamard ; Emile Kahn ; Martinet.

Excusés : MM. Appleton ; Bazzi ; Challaye ; Collier ; Oesinger ; Roger Picard ; Sicard de Plazolès.

Militaires à la Ligue. — Le secrétaire général rappelle qu'à la suite de la circulaire relative à la présence des militaires dans les sociétés civiles, et adressée le 9 avril 1926, par le ministre de la Guerre au général commandant l'armée française du Haut-Rhin, nous avons demandé au ministre s'il mettait expressément la Ligue des Droits de l'Homme au nombre des sociétés civiles auxquelles la circulaire fait allusion (voir *Cahiers*, p. 352).

M. Painlevé nous a répondu, le 14 septembre 1926, que sa circulaire ne saurait viser la Ligue des Droits de l'Homme qui se défend d'être une ligue politique et qui n'a pas demandé pour les militaires en activité l'autorisation de faire partie de cette ligue (*Cahiers* 1926, p. 448).

Convient-il, interroge M. Guernut, de demander cette autorisation ?

M. Victor Basch voudrait savoir si nous sommes sollicités par des militaires de faire cette démarche.

M. Guernut répond qu'assez souvent des militaires nous demandent s'ils ont le droit de s'inscrire à la Ligue. Nous leur répondons qu'il existe une circulaire Millerand encore en vigueur qui interdit aux militaires d'adhérer à des associations politiques, que la Ligue peut passer pour telle aux yeux de tel ministre, et nous les avertissons qu'il y a pour eux quelques risques. A ceux qui, passant outre, sont entrés chez nous, nous conseillons d'user de beaucoup de discrétion dans leur activité et de ne jamais, par exemple, accepter de postes dans les bureaux ou comités de Sections.

M. Victor Basch admet que l'on écarte les militaires de carrière d'associations qui, comme la nôtre, sont appelées à s'occuper de choses politiques. Mais la question change lorsqu'il s'agit d'ouvriers ou de télégraphistes militaires. Ce ne sont pas de vrais militaires, mais plutôt des civils qui accomplissent temporairement, une besogne militaire. Nous devrions réclamer pour eux une entière liberté.

— A quelle catégorie assimilez-vous les gendarmes ? demande M. Guernut.

M. Martinet s'oppose à cette classification des militaires vis-à-vis de la Ligue. Notre association n'a pas de caractère politique, elle est une œuvre de justice à laquelle tous doivent pouvoir adhérer.

— Sous la Révolution, déclare M. Aulard, les militaires étaient admis à faire partie des clubs jacobins ; ils jouissaient des mêmes droits civiques que les autres citoyens.

M. Hérold voudrait que la Ligue fût ouverte à tous ceux qui lui manifestent leur sympathie. Nous ne pouvons pas exclure les gendarmes et admettre d'autre part, des douaniers, des garde-forestiers qui ont une fonction d'autorité analogue.

M. Bouglé croit désirable, dans l'intérêt public, que l'armée ne fasse pas de politique.

C'est également l'avis de M. Victor Basch, qui attire l'attention du Comité sur le danger que présenterait pour la paix civile l'inscription des militaires de carrière dans les diverses ligues politiques opposées les unes aux autres.

M. Guernut estime, lui aussi, qu'admettre chez nous les militaires de carrières n'est point sans danger. En tout cas, s'ils ont le droit d'entrer à la Ligue des Droits de l'Homme, il faut leur laisser le droit corrélatif d'entrer au Faisceau ou à l'Action Française. Et voit-on des hommes chargés de l'ordre s'organiser pour le troubler ?

M. Aulard demande le renvoi de la discussion à une prochaine séance.

M. Martinet s'oppose à l'ajournement. Il déplore la lenteur de nos discussions et insiste sur la nécessité d'aboutir rapidement.

Le président met aux voix la proposition de renvoi. Elle est repoussée. Le Comité décide de ne faire, pour l'instant, aucune démarche, exception faite pour les agents militarisés et aussi pour les gendarmes qui, comme les agents de police, ne sont rattachés que pour ordre au ministère de la Guerre.

Dettes interalliées. — Dans sa séance du 17 septembre 1926, le Comité Central avait estimé que, sans s'occuper de la question particulière des accords de Washington, la Ligue pouvait se prononcer sur la question générale des dettes interalliées. Il avait prié M. Roger Picard d'établir une liste de personnalités compétentes qui seraient à même, sur ce point, de nous renseigner utilement.

Le Bureau, dans sa séance du 12 octobre, a déclaré, au contraire, que la question est d'ordre politique et qu'elle ne regarde pas la Ligue.

Le secrétaire général prie le Comité de mettre fin à cette contradiction.

M. Victor Basch défend la thèse du Bureau. La question ne concernant pas les droits de l'Homme, nous n'avons pas à nous en occuper.

M. Collier nous a fait tenir l'avis suivant :

La Ligue s'interdit d'intervenir dans les litiges civils entre deux particuliers. Pourquoi ne suivrait-elle pas la même ligne de conduite entre deux Etats ? En l'occurrence, il n'y a même pas litige, le Gouvernement français reconnaissant la matérialité de la dette.

M. Martinet ne voudrait pas que la Ligue s'interdît à jamais de discuter le problème des dettes interalliées, qui peut, suivant les circonstances, devenir une question de morale et d'équité.

M. Bouglé envisage également comme possible à l'avenir une intervention de la Ligue au nom de la morale publique. Il propose au Comité de se rallier à l'avis du bureau, sans exclure l'éventualité d'un nouvel examen du problème.

Adopté.

Question du mois. — Le secrétaire général expose que, sous forme de questions du mois, nous avons entrepris auprès de nos Sections de véritables enquêtes sur certains problèmes à l'ordre du jour. Ne conviendrait-il pas, pour certaines questions importantes, d'étendre notre enquête et de faire appel à la collaboration, non seulement de nos Sections, mais de l'opinion publique tout entière, en demandant à tous ceux que la question intéresse de nous donner des renseignements précis ?

Adopté.

Emile Borel (Honorariat de M.). — Le Comité décide de proposer au Congrès de conférer l'honorariat à M. Emile Borel, député, ancien ministre, qui fut autrefois un membre assidu du Comité Central.

Ligue internationale. — M. Emile Kahn demande que la Ligue, adoptant l'usage de toutes les associations démocratiques, nomme chaque année ses représentants auprès de la Fédération internationale ; qu'avant chaque séance du Conseil elle leur donne un mandat précis sur les questions importantes et qu'après chaque séance, elle leur demande un compte rendu des décisions prises.

M. Victor Basch est chargé par M. Aulard de dé-

claire que notre collègue n'acceptera pas de mandat impératif avant les séances du Conseil.

M. Emile Kahn déclare qu'il n'a pas voulu parler de mandat impératif, mais d'une consultation du Comité sur les choses qui peuvent donner lieu à des débats.

Congrès. — a) *Presse* : M. Grumbach déplore le silence presque total de la presse sur notre Congrès de Metz. Les journaux d'information, les grands quotidiens étrangers et les agences n'avaient pas envoyé de correspondants. Au Congrès même, l'organisation était nulle : pas de bureau de poste ; pas de téléphone. Il importe qu'à l'avenir nous organisions des services de presse avant et pendant le Congrès.

M. Guernut répond que tous les journaux ont été avertis du Congrès et priés d'en donner des comptes rendus. Mais la presse d'information et les agences font un silence systématique, non seulement sur les Congrès, mais sur les interventions et les manifestations de la Ligue. Il n'y avait à Metz que les correspondants des journaux parisiens de gauche. Il est juste d'ajouter, qu'ils ont publié de nos séances des comptes rendus abondants. La question posée par M. Grumbach doit être néanmoins retenue, et M. Guernut propose que l'un de nos collègues du Comité soit spécialement chargé du service de la presse au prochain Congrès.

b) *Règlement intérieur* : M. Guernut signale le danger qu'il pourrait y avoir pour le crédit de la Ligue à voter à la fin du Congrès, sans examen préalable, des résolutions sur des sujets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour.

Il propose de supprimer la Commission des vœux et de refuser l'examen de toute question qui n'aura pas été inscrite à l'ordre du jour par la voie statutaire.

Renvoyé à la prochaine séance.

SEANCE DU 7 FÉVRIER 1927

Présidence de M. Victor BASCH

Etaient présents : M. Victor Basch, président ; Mme Ménard-Dorian ; MM. C. Bouglé ; A.-Ferdinand Héfold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Félix Challaye ; Fernand Corcos ; Alcide Delmont ; Gamard ; Grumbach ; Hadamard, Ernest Lafont ; Marius Moutet.

Assistaient à la séance : deux délégués de l'American Civil Liberties Union.

Excusés : MM. Aulard ; Appleton ; Besnard ; Bozzi ; Collier ; Doucedame ; Esmonin ; Emile Kahn ; Martinet ; Lucien Victor-Meunier ; Oesinger ; Roger Picard ; Rouquès ; Rucart ; Sicard de Plauzoles.

Chine (Les revendications de la). — Le secrétaire général soumet au Comité le projet de résolution suivant, présenté par M. Aulard :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Considérant que les peuples, comme les individus, doivent être égaux en droit ;

Que le plus essentiel des droits, pour un peuple, est l'indépendance ;

Que, s'il y a un peuple qui soit digne de ce droit, c'est le peuple chinois, notre ancêtre en civilisation, et qui a toujours fondé la morale sur la raison ;

Considérant que ce peuple a toujours été opprimé par des puissances mieux pourvues d'armes, qui lui ont imposé des servitudes odieuses, et qui ont obtenu pour elles-mêmes, par la violence ou la ruse, des concessions et des privilèges ;

Considérant que ce peuple fait un grand et unanime effort pour assurer son indépendance et se gouverner librement ;

Exprime le vœu que le gouvernement français, par une déclaration solennelle, renonce à tous ses privilèges en Chine, moyennant des garanties formelles et sûres pour la sécurité de ses nationaux ;

Que le gouvernement français élimine résolument toute perspective de guerre ;

Qu'il saisisse la Société des Nations du problème des

relations de l'Europe avec la Chine, et qu'il demande à cette Société d'établir, d'accord avec les membres chinois, et en faveur des étrangers, un régime de liberté et d'égalité, régime qui garantisse la sécurité des étrangers, en même temps qu'il assurera l'indépendance du peuple chinois.

M. Grumbach, ayant à proposer quelques amendements, regrette l'absence du rapporteur, M. Aulard. Il approuve la première partie de l'ordre du jour, mais demande que pour marquer la diversité des courants d'opinion, l'on modifie comme suit la sixième phrase : « Considérant que ce peuple, malgré certaines apparences, fait un grand et unanime effort, etc... ».

M. Grumbach reproche à la conclusion de la résolution de ne point tenir assez compte de la réalité. Il est très difficile, voire impossible, au Gouvernement français, de saisir la Société des Nations ; en effet, le seul pays qui, légalement, puisse intervenir auprès d'elle est la Chine elle-même. L'ordre du jour devrait donc être corrigé dans ce sens.

M. Grumbach voudrait enfin que nous protestions contre certaines interventions dans les affaires de Chine, et il vise spécialement la Russie soviétique.

M. Basch reproche à l'ordre du jour d'être vague et de négliger certains problèmes très précis, tels que les concessions, l'exterritorialité, etc. Ces privilèges en faveur de l'étranger sont contraires au droit des peuples. Nous avons à le spécifier.

M. Hadamard s'estime insuffisamment informé sur la question de droit comme sur la question de fait.

M. Victor Basch observe que nous organisons le 13 février un meeting où la question chinoise sera longuement exposée.

M. Grumbach voudrait que le Comité reçoit lors d'une prochaine séance quelques citoyens chinois qui accepteraient de le renseigner avec précision.

M. Félix Challaye a visité la Chine à deux reprises. Pendant son dernier voyage, en 1908, il a pu se convaincre du désir unanime du peuple chinois de se libérer des ingérences étrangères. En dépit de mœurs et de parlars différents, la nation est une. C'est bien malgré elle, contrainte de céder à la puissance militaire de l'étranger qu'elle a subi le régime des concessions qui, sans aucun doute, constitue une injustice profonde. Les Cantonais qui affirment aujourd'hui les droits souverains de la Chine répondent au vœu de l'ensemble du peuple.

M. Challaye approuve l'ordre du jour malgré sa forme générale, étant donné l'urgence qu'il y a à prendre position, dans une affaire qui concerne la paix. Il paraît difficile de doser les responsabilités et dans tous les cas nommer exclusivement la Russie sans parler de l'Angleterre ou du Japon serait une injustice.

M. Moutet ne saurait se rallier aux conclusions de la résolution. Les membres chinois de la Société des Nations étant aujourd'hui les représentants d'un gouvernement fantôme, servileur des grandes puissances. Proposer à la Société des Nations de traiter avec ce gouvernement équivaut à prendre position contre les Sudistes, et à méconnaître leur gouvernement qui représente réellement la population chinoise. D'autre part, notre ordre du jour doit revendiquer clairement le droit de la Chine à l'indépendance. Il faut que l'intervention des puissances dans la politique intérieure de la Chine prenne fin. Les intérêts des différentes nations s'opposant les uns aux autres, cette intervention ne peut qu'aboutir à un conflit.

A l'heure actuelle il se trouve que la politique de la Russie en Chine coïncide avec les vœux du peuple chinois, car elle combat celle de l'Angleterre. M. Moutet regrette que nous laissions à la Russie l'apparence de défendre la démocratie.

Parlant des concessions, M. Moutet expose que la Chine a été contrainte par la violence à les admettre. Mais le but des pays étrangers était de protéger leurs nationaux contre les mouvements populaires indigènes.

Il faut reconnaître, continue M. Moutet, que la Chine a vécu jusqu'ici dans un continuel état d'anar-

chie et qu'elle s'accommodait fort bien de ce désordre. Notre devoir est néanmoins de proclamer le principe que toute politique interventionniste est néfaste parce que, par le jeu des intérêts contraires, elle aboutit fatalement à l'intervention armée.

M. Moutet demande que l'on supprime le passage relatif à la Société des Nations et que l'on ajoute au contraire un paragraphe en faveur de la reconnaissance par les Etats européens du gouvernement cantonais.

M. Corcos rappelle le criterium sur lequel nous avons constamment fondé notre théorie en faveur de l'indépendance des peuples. Un peuple a le droit d'être libre lorsqu'il est arrivé à un état de conscience suffisant. Est-ce le cas de la Chine ? Dans l'affirmative, protestons contre l'ingérence étrangère ! Recourir à la Société des Nations est une façon élégante de contourner la difficulté, mais elle ne résout rien. Il faut que la Ligue ait une théorie précise en matière coloniale.

M. Delmont appuie M. Corcos et signale une contradiction dans l'exposé de M. Moutet qui revendique d'une part pour le peuple chinois le droit à l'indépendance et qui, d'autre part, le déclare incapable de se gouverner. La question est donc une question de fait.

M. Hadamard votera l'ordre du jour proposé parce qu'il est imprécis. Dans l'état d'ignorance des faits où nous nous trouvons aujourd'hui, il ne nous est pas possible de formuler des revendications définies.

M. Basch rappelle que nous avons inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Comité la question de la révision de notre doctrine en matière coloniale.

M. Bouglé approuve les considérants de l'ordre du jour à condition d'y ajouter que l'intervention persistante des grandes puissances en Chine présente de graves dangers pour la paix. Il souhaite, quant à lui, que la Société des Nations soit saisie du problème. Nous devons placer notre confiance en elle.

M. Grumbach demande également que l'on fasse appel à la Société des Nations. Il s'agit de la paix dont la Société des Nations est la gardienne au premier chef. Etant donné le danger de guerre, elle aurait le devoir de se saisir elle-même de la question.

M. Lafont reproche à l'ordre du jour de manquer à la fois d'allure et de précision. Il exprime le vœu que nous émanions la reconnaissance du gouvernement chinois qui, en fait, émane de la volonté nationale. Il s'oppose au contraire à un appel à la Société des Nations, cette institution qui apparaît comme un aéropage européen n'a pas, aux yeux des autres parties du monde, le prestige nécessaire.

M. Victor Basch constate qu'un certain nombre d'idées essentielles se dégagent de notre discussion. Il propose de confier à MM. Guernut et Moutet le soin de rédiger un texte nouveau.

M. Guernut résume la discussion et constate que le Comité est d'accord, sauf en ce qui concerne l'appel à la Société des Nations. Sur ce point, il observe que la Société des Nations est pour ainsi dire désavouée, puisqu'elle ne peut juger qu'avec ses organes actuels et que les représentants de la Chine auprès d'elle sont précisément les adversaires du peuple chinois. Il est donc parfaitement inutile de s'adresser à elle. En conséquence, M. Guernut propose au Comité d'intervenir auprès du Gouvernement français, lui demandant d'établir en Chine un régime nouveau, d'accord avec les gouvernements de fait du pays.

M. Grumbach voudrait que l'on regrettât l'impossibilité d'agir où se trouve la Société des Nations.

M. Moutet propose au dernier paragraphe l'amendement suivant : « Exprime le vœu que les puissances reconnaissent les gouvernements qui émanent vraiment de la volonté du peuple chinois sur les territoires où s'exerce leur autorité de fait et que ce soit avec ceux-là seuls, une fois reconnus, que soit traité, directement ou par les soins de la Société des Nations, les problèmes soulevés par la crise en Chine. »

Le vœu exprimé par cet amendement est adopté en principe.

Le Comité prie M. Guernut de fixer définitivement les termes de la résolution. (Voir p. 82.)

Comité Central (Renouvellement du). — Le Président donne lecture de la lettre suivante :

Mon Cher Président,

J'ai été infiniment touché de la confiance que mes collègues de la Ligue m'ont témoignée le jour où ils m'ont élu membre du Comité Central.

L'obligation où je suis d'être présent à Lyon chaque lundi m'a empêché, et j'ai eu l'honneur de m'en excuser près de vous, de remplir ce mandat.

Mais il y a plus. Je sens vivement que des fonctions politiques actives peuvent apparaître à des esprits scrupuleux comme contradictoires avec le programme que la Ligue s'est tracé et qui doit la maintenir au-dessus, en dehors des partis.

Pour ces raisons, je vous prie d'informer mes collègues que je ne solliciterai pas et, le cas échéant, n'accepterai pas le renouvellement du mandat si honorable qui m'a été confié. Visi adhérent de la Ligue, ayant combattu pour elle aux jours tragiques de ses débuts, fidèle à ce souvenir, je n'en déserterai pas moins, où que je me trouve, le défenseur du droit qu'elle protège; j'agirai ainsi par respect pour elle et pour moi-même.

Croyez-moi bien à vous, mon cher Président.

Signé : E. HERRIOT.

Le Bureau exprime ses regrets de cette décision devant laquelle il s'incline, comprenant que le souci de ses hautes fonctions empêche M. Herriot de participer à nos travaux. Il décide, à l'unanimité, de proposer au Congrès de conférer l'honorariat à notre collègue.

Armements allemands. — M. Guernut expose que l'Allemagne a officiellement désarmé, puisque la conférence des ambassadeurs l'a prononcé le 1^{er} février. Mais, en fait, elle n'a point satisfait aux prescriptions du traité de Versailles et, sur ce point, l'opinion publique en France reste inquiète. Notre président, M. Victor Basch a fait à cet égard, au Congrès de Metz, des déclarations que les ligueurs n'ont pas oubliées. Notre Ligue allemande, avec un courage admirable, a sans cesse dénoncé les armements clandestins sur lesquels elle exerce sa surveillance héroïque.

M. Guernut propose de la féliciter et de lui demander de nous faire tenir les renseignements qu'elle aura recueillis. Dans l'intérêt de la vérité et de la paix, nous tiendrons nos ligueurs au courant.

M. Basch est également d'avis que nous avons le devoir de montrer les dangers de la situation. Ce qui est menaçant aujourd'hui, c'est avant tout la question germano-polonaise. Nos amis allemands d'accord avec nos collègues polonais travaillent au rapprochement des deux peuples. Il faut que nous les aidions.

M. Grumbach craint qu'un ordre du jour de félicitation ne soit compromettant pour les membres de la Ligue allemande. Une lettre de remerciements lui paraît plus opportune.

M. Victor Basch rappelle que M. Lehmann Russbult a été inculpé de haute-trahison à la suite de sa lettre ouverte au Président Hindenburg. Son courage mérite notre admiration et nous avons à la lui exprimer.

Le Comité décide l'envoi d'une lettre de félicitations à M. Lehmann Russbult.

M. Grumbach propose de renvoyer la discussion du problème des armements de l'Allemagne à une prochaine séance.

Adopté.

Rhénanie (Evacuation de la). — M. Guernut expose la question en droit. A son avis, les articles 428, 429, 430 et 431 du traité de Versailles ne font pas obligation à la France d'évacuer actuellement la Rhénanie. La question est donc d'ordre politique. Le Comité Central pourrait néanmoins dans l'intérêt de la paix s'occuper du problème.

M. Victor Basch a sur la question de droit un avis opposé à la thèse du secrétaire général.

Le Comité décide d'étudier la question.

M. Victor Basch, Henri Guernut et S. Grumbach sont priés de présenter à la séance prochaine un projet de résolution.

BUREAU DU COMITE

EXTRAITS

SÉANCE DU 31 JANVIER 1927

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Mme Ménard-Dorian, A. Aulard, C. Bouglé, A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

Ligue polonaise. — Nous avons demandé à la Ligue polonaise son avis sur l'idée émise par M. Victor Basch de convoquer à Paris les Ligues allemande et polonaise en une réunion où seraient discutées les questions divisant leurs pays.

M. Posner, vice-président de la Ligue polonaise, nous répond qu'il est depuis septembre 1926 en pourparlers, à ce sujet, avec la Ligue allemande directement. Il ne croit pas qu'il y ait besoin de modifier la procédure, étant donné que la réunion convenue entre les deux Ligues doit comprendre également les représentants des pacifistes et les représentants des amis de la Société des Nations.

Quotidien (Affaire du). — Nous avons demandé à deux de nos conseils juridiques leur avis sur la question de droit posée par la demande d'intervention des rédacteurs révoqués par l'administration du *Quotidien* (*Cahiers* p. 64).

Voici le résumé de leurs rapports : « L'affaire est du domaine privé. C'est un cas de brusque rupture de contrat de travail. Il appartient aux intéressés, s'ils ont été lésés dans leurs intérêts, de saisir les tribunaux compétents, et s'ils sont lésés dans leur dignité professionnelle, de saisir leur syndicat qui a qualité pour intenter une action et y participer.

M. Guernut estime lui aussi qu'il s'agit là d'un conflit d'intérêts privés et que la Ligue ne saurait, aux termes de ses statuts, s'y mêler. Il y a d'ailleurs des précédents dans ce sens. Lorsque, après le Congrès de Tours, les rédacteurs socialistes ont été révoqués de l'*Humanité* communiste, ils se sont adressés à la Ligue. De même, lorsqu'il y a quelques années, M. Jouanon, professeur au Lycée du Caire, a été relevé de ses fonctions par la Mission laïque, la Ligue a estimé dans les deux cas, qu'il ne lui appartenait pas d'intervenir auprès de l'*Humanité* ou auprès de la Mission laïque qui sont une société et une association privées.

M. Basch propose de répondre aux rédacteurs que nos conseils ont été unanimes à déclarer que la Ligue, devant aux termes de ses statuts, limiter son action à des démarches auprès des pouvoirs publics, ne peut se mêler au règlement d'un conflit d'ordre privé entre une entreprise commerciale et son personnel. Il est d'avis d'ajouter que le Bureau a été ému du noble geste des rédacteurs du *Quotidien*.

Adopté.

« *Humanité* » (Enquête de l'). — Le journal *l'Humanité*, a pris l'initiative d'une enquête au sujet de l'amnistie et nous adresse un questionnaire.

Le Bureau rappelle que, le 11 janvier, à la suite d'un article paru la veille qui critiquait l'attitude de la Ligue dans l'affaire Viguri, nous avons adressé à l'*Humanité* une mise au point qui a été mentionnée mais non publiée. D'autre part, l'*Humanité* nous accusait, le 17 janvier, de n'avoir pas, bien que saisie par la Ligue espagnole, protesté contre un complot organisé par la police espagnole en territoire français. Or, nous avons appris que M. Ortéga y Gasset, membre de la Ligue espagnole, s'est rendu en personne, à la rédaction de l'*Humanité* pour relever cette accusation. Il a dicté lui-même les termes de sa mise au point que le journal s'engageait à publier sous forme d'interview. L'interview a paru, mais le passage concernant la Ligue française était supprimé.

Le Bureau décide de ne répondre au questionnaire

de l'amnistie que le jour où nos mises au point et protestations auront été publiées par l'*Humanité*.

Ligue et Jeune République. — Mme Malaterre-Sellier nous fait observer que certaines de nos Sections font signer à leurs adhérents des formules auxquelles ne sauraient souscrire les ligueurs de la Jeune République qui se proposent d'enlever chez nous. Par exemple, la Section d'Amiens demande que l'on adhère au principe suivant : « Tous les enfants recevront une instruction purement laïque ».

Le Bureau rappelle que les Sections sont, aux termes des statuts, autonomes et qu'elles ont toute liberté pour ajouter à la formule générale d'adhésion les précisions qu'elles jugent opportunes à condition évidemment qu'elles demeurent dans le cadre général des principes de la Ligue.

En ce qui concerne la Section d'Amiens, il apparaît qu'en parlant « d'instruction purement laïque » elle a voulu parler d'une instruction qui respecte et assure ce droit de l'homme qu'est la liberté de conscience, et c'est en effet, dans cet esprit que les fondateurs de l'école laïque ont conçu la laïcité.

Etrangers à la Ligue. — M. Grünfeld, vice-président de la Section du 8^e arrondissement est un étranger. Il demande si la résolution adoptée par le Congrès de Metz interdisant la présence des étrangers dans les Bureaux de la Section a un effet rétroactif.

Non, répond le Bureau, appliquant le principe général de la non rétroactivité des lois.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1927

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Mme Ménard-Dorian, M. C. Bouglé, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

Lescouvé (Promotion de M.). — M. Lescouvé dont on se rappelle le rôle dans certain procès, vient d'être promu à une haute dignité dans l'ordre de la Légion d'honneur.

M. Victor Basch s'est demandé si la Ligue ne devait pas protester.

Le Bureau, fidèle à sa doctrine qui est de ne pas intervenir dans les affaires de Légion d'honneur, décide de s'abstenir de toute protestation.

Indigènes à la Ligue. — Un certain nombre de Sections coloniales limitent le nombre des indigènes pouvant faire partie de la Ligue ou refusent de les appeler à une fonction dans leurs bureaux.

Le Bureau rappelle que les indigènes sont sujets français. Nos Sections ont le droit de se montrer circonspectes et même sévères pour l'admission des nouveaux membres, mais elles ne sauraient frapper d'exclusion ou de diminution des indigènes considérés comme tels.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1927

Étaient présents : M. Victor Basch, président ; Mme Ménard-Dorian, MM. Bouglé, A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

Excusé : M. Aulard.

Meeting antifasciste. — Le Comité de défense antifasciste qui siège à Paris, 55, rue du Faubourg-Montmartre, nous demande de déléguer un orateur à la manifestation contre le fascisme italien qu'il organise, salle Bullier, le 23 février. Il a prié également notre collègue Langevin de présider en son nom, personnel, la réunion. Mais M. Langevin subordonne sa réponse à la décision du Bureau.

M. Guernut rappelle ce qui s'est passé plusieurs fois dans la banlieue et en province, où les communistes ayant accepté de parler avec nous sur le fascisme, ont profité de la circonstance pour critiquer la Ligue ou la démocratie — ce qui nous a mis dans

l'obligation de répliquer — Où est, dès lors, l'intérêt d'une manifestation commune ?

M. Victor Basch convient qu'il est surprenant que les communistes, qui sont les adversaires des idées démocratiques, tiennent à voisiner avec nous pour combattre le fascisme anti démocratique. Mais dans la lutte anti fasciste, il peut y avoir avantage à avoir de notre côté les troupes communistes.

M. Bouglé estime que les communistes sont aussi éloignés que les fascistes de nos idées démocratiques. Il n'est pas opportun de nous allier à eux.

Le Bureau décide d'accepter l'invitation du Comité de défense anti fasciste, à condition que l'assurance nous soit donnée préalablement que le fascisme seul sera l'objet du meeting et que nos idées n'y seront point attaquées.

Mandat parlementaire. — Le Bureau adopte l'ordre du jour, présenté par M. Guernut (p. 82).

Archives diplomatiques. — M. Victor Basch soumet au bureau un projet de lettre au gouvernement. Adopté. (V. prochain numéro.)

Sorbonne (Troubles à la). — A la suite des incidents provoqués à la Sorbonne par les actes de brutalité des étudiants d'Action Française envers leurs camarades républicains, nous avons adressé au gouvernement une protestation. (Voir ci-après.)

Le Bureau prie le secrétaire général de s'informer auprès du gouvernement de la suite donnée à notre lettre.

Désarmement naval. — Après une courte discussion, un ordre du jour proposé par M. Guernut est adopté (p. 82.)

Ascaso, Durutti et Jover. — M. Guernut propose de soumettre à la Fédération internationale des Ligues le projet suivant qu'il a rédigé en faveur d'Ascaso, Durutti et Jover :

L'attention de la Ligue Internationale des Droits de l'Homme a été appelée sur le cas d'Ascaso, Durutti et Jover, réclamés au Gouvernement français par le Gouvernement de la République Argentine pour être jugés à Buenos-Ayres.

La Fédération Internationale des Ligues est frappée de ce que les lois et coutumes sur l'extradition ont, dans les divers pays, d'incohérent et de précaire.

Et elle émet le vœu qu'un grand organisme international comme la Société des Nations étudie et recommande un projet de statut qui devienne applicable dans tous les Etats participants.

Elle constate qu'en France, un projet de loi adopté récemment par le Sénat réalise un progrès notable sur la législation antérieure.

Elle espère que suivant le vœu de la Ligue française la Chambre des députés votera ce projet de toute urgence.

Elle demande à M. le ministre de la République Argentine à Paris d'ajourner toute réclamation auprès du Gouvernement français, jusqu'au vote de cette loi, pour que les trois inculpés bénéficient de ses dispositions tutélaires.

Algérie (Main-d'œuvre indigène en France). — Il avait été décidé que nous soumettrions à nos Sections d'Algérie une question par trimestre. Le premier essai que nous avons fait n'a pas été heureux. Nous avons demandé aux Sections de nous donner leur avis sur la question du travail en France des indigènes algériens, question d'actualité s'il en fut. Or, sur 25 Sections consultées, une seule, celle de Ghardaïa, nous a envoyé un rapport, les autres n'ont pas répondu.

Le Bureau exprime sa surprise en apprenant que les Sections d'Algérie ont mis aussi peu de zèle à nous répondre. Il décide de prolonger l'enquête pendant un mois encore, dans l'espoir que quelques Sections mettront ce délai à profit pour étudier la question et nous adresser leur rapport.

La question proposée pour le second trimestre : « L'internement administratif », leur sera soumise malgré le peu de succès de la première tentative.

NOS INTERVENTIONS

L'affaire Sadoul

On sait que M^e Sadoul, acquitté par le Conseil de guerre d'Orléans, avait obtenu sa réinscription au tableau de l'Ordre des avocats

Quelques-uns de ses confrères ayant, après cela, demandé son exclusion, le Conseil de l'Ordre revint sur sa décision première et prononça la radiation de M^e Sadoul le 7 juillet dernier. Celui-ci fit appel devant la Cour qui devait rendre son arrêt le 3 février.

Un certain nombre de personnes, émuës d'apprendre que des membres du Conseil de l'Ordre auraient multiplié les intrigues et que l'avocat-général, dont les conclusions étaient favorables à Sadoul, avait été remplacé à la dernière heure, se sont adressées à la Ligue des Droits de l'Homme.

La Ligue a répondu qu'elle suivait l'affaire Sadoul depuis le commencement, et qu'elle saurait, le cas échéant, en dénoncer les irrégularités, mais qu'elle ne pouvait intervenir devant une juridiction régulièrement saisie. Il résulte d'ailleurs du dossier que les faits pour lesquels M^e Sadoul est aujourd'hui inquiété sont les faits mêmes qui ont donné lieu en sa faveur à un non-lieu de la juridiction civile et à un acquittement solennel de la juridiction militaire : qu'au surplus, ils sont couverts par l'article 2, § 17 de la loi d'amnistie du 24 octobre 1919 : qu'en conséquence ils ne sauraient être retenus contre lui aujourd'hui pour une sanction disciplinaire, quelle qu'elle soit.

Le 18 février, la Cour d'appel a infirmé la décision du conseil de l'ordre.

Les incidents de la Faculté de Droit

A M. le Ministre de l'Instruction Publique

Les incidents qui se sont déroulés le 8 février, à la Faculté de Droit de Paris, ont certainement retenu votre haute attention.

Les faits ont été relatés par la presse de la manière suivante :

A l'issue de leur banquet annuel qui avait eu lieu au restaurant universitaire, une soixantaine d'étudiants affiliés à « l'Action Française » entrèrent à la Faculté de Droit et, chantant des hymnes royalistes, pénétrèrent dans la bibliothèque. Le bibliothécaire les invita à sortir et, comme le bruit persistait dans le couloir, il fit fermer les portes.

Cette mesure n'eut pas l'heur de plaire aux Camelots du Roy, car ils revinrent, quelques instants après, dans la bibliothèque, y pénétrant par l'entrée réservée au bibliothécaire.

La première victime qu'ils choisirent fut un étudiant roumain, bien connu pour ses sentiments francophiles. Ils l'entourèrent, criant :

— A bas les Métégès !

Aussitôt, un coup de matraque lui fit une assez sérieuse blessure à la main.

Deux étudiants français qui se trouvaient dans la bibliothèque ayant riposté aux cris de : « Vive le Roi » par le cri de : « Vive la République », détournèrent contre eux la fureur de leurs agresseurs.

L'un des deux étudiants républicains a reçu un coup de matraque en plein visage, qui a failli lui crever un œil. Le second, M. Jean Bordenave, a été frappé d'un coup encore plus violent, qui lui a fait une profonde blessure au crâne. On a dû le transporter à l'Hôtel-Dieu.

La police n'ayant pas le droit de pénétrer dans la Faculté de Droit, M. Siroz, commissaire d'arrondissement, qui avait été avisé, dut se contenter de renforcer le service d'ordre aux abords de l'Ecole.

Les mesures prises étaient insuffisantes. Deux autres étudiants républicains furent peu après brutalisés, l'un à 16 heures, l'autre à 17 heures 30.

D'un communiqué de la Préfecture de police, il ressort que M. Chapuis, secrétaire de la Faculté de Droit, a informé le Préfet de Police qu'une « vingtaine d'étudiants d'Action française ont envahi la bibliothèque de la Faculté et ont voulu faire retirer leurs insignes aux membres de la Ligue universitaire républicaine-socialiste qui s'y trouvaient ».

« Ceux-ci ayant refusé, les étudiants d'Action française, les ont frappés à coups de canne. Plusieurs étudiants ont été blessés. »

Or, pas un seul des étudiants frappés ne portait l'insigne, dont le doyen venait tout récemment d'interdire le port.

En tout cas, même si les étudiants républicains avaient porté cet insigne, il n'appartenait pas aux étudiants d'Action Française de faire, à la place du doyen, la police de la Faculté.

Ces incidents ont soulevé non seulement au Quartier Latin, mais dans l'opinion publique, une émotion légitime. Les républicains se demandent si les mœurs de la Roumanie vont s'implanter en France et si quelques turbulents pourront impunément, avec la complicité silencieuse des autorités, faire la loi dans l'Université et même dans le pays.

Le droit de molester ses semblables ne figure pas, à notre connaissance, dans la *Déclaration des Droits de l'Homme*. Bien au contraire, c'est un droit de l'homme de travailler en paix dans ces asiles silencieux que sont les bibliothèques. Ce droit, nous vous demandons de le faire respecter et de frapper ceux qui le violent ou le laissent violer. Nous vous demandons en particulier de rappeler à M. Barthélemy que le doyen de la Faculté n'est pas un homme de parti, qu'il n'a pas à protéger les factieux et que son premier devoir est de maintenir l'ordre avec une impartiale fermeté. S'il est hors d'état de remplir ces obligations de sa charge, c'est à vous, Monsieur le Ministre, qu'il appartient d'aviser. (9 février 1927.)

Le droit syndical des fonctionnaires

A M. le Président du Conseil

Dans vos déclarations à la Chambre des députés, le 29 novembre dernier, vous avez bien voulu reconnaître que, pratiquement, les fonctionnaires pouvaient constituer des syndicats. Et pour justifier des mesures d'ajournement que vous avez cru devoir prescrire touchant le renvoi d'un congrès de la Fédération des Fonctionnaires, vous avez indiqué des raisons impérieuses de service auxquelles nous ne pouvions manquer de nous rallier.

Néanmoins, il nous apparaît que le droit syndical ou même le simple droit d'association des fonctionnaires risquerait d'être réduit à rien s'il ne leur était pas loisible de se réunir en congrès. Nous savons sans doute que certaines dates sont plus favorables que d'autres à ces réunions, par exemple, les congés de la Toussaint. Mais, outre que parfois ces congés ne sont pas de durée assez longue, il se peut que certaines circonstances motivent une réunion rapide des représentants des groupements de fonctionnaires.

En pareil cas, il semble que le principe à suivre touchant les congés ou autorisations de déplacement à accorder devrait être du plus grand libéralisme, sauf, bien entendu, pour certains agents déterminés et momentanément indispensables à la leur refuser pour raisons individuelles et précises. Si, au contraire, le refus est collectif, il apparaît comme une brimade.

Nous ne doutons pas, d'autre part, que les fonctionnaires tiendront à honneur de ne point abuser de cette autorisation, ne serait-ce que pour ne pas donner à l'opinion publique l'impression que l'abandon même momentané de leur poste est indifférent à la bonne marche des services.

Nous vous aurions une vive gratitude de bien vouloir nous faire connaître la suite réservée à notre intervention.

(22 janvier 1927.)

Pour le colonel Macia

A M. le Ministre de l'Intérieur

Tout a été dit de la légion des conjurés catalans et la justice a rendu son arrêt.

Le dernier mot appartient désormais au gouvernement français, et, dans cette circonstance, nous nous permettons de tenter aujourd'hui une démarche auprès de vous, en vue de consommer le geste de générosité, qui s'impose comme sanction du débat.

Le gouvernement peut, d'ailleurs, se tenir pour quitte envers le directeur exécutif du fait qu'il a étouffé à temps le complot et que la justice française a sanctionné de façon normale les faits matériels certains relevés à la charge des conjurés.

Déjà, l'oubli s'est fait autour de l'incident et il ne semble pas que la Société puisse tirer un utile profit de la peine complémentaire d'expulsion, qui menace les intéressés.

La France s'honorerait en sursoyant à exécuter une décision qui frapperait injustement des proscrits comptant parmi les plus fervents et les plus fidèles amis de notre pays.

Nous voulons ici attirer plus particulièrement votre attention sur le chef de la petite troupe, le colonel Macia, dont la noble figure et le courageux élan ont forcé l'admiration.

Nous avons l'honneur de vous demander instamment de vouloir bien envisager la possibilité de révoquer l'arrêté d'expulsion qui frappe le colonel Macia. (16 février 1927.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Arrestation arbitraire

Barbeau (Eugène). — L'affaire Barbeau dont nous avons déjà entretenu plusieurs fois nos lecteurs (*Cahiers* 1926, p. 585 et 1927, p. 43) a été jugée le 19 janvier dernier par la Cour Internationale de Justice de Sarrelouis.

Le jugement de Sarrebruck a été cassé. Barbeau sera renvoyé devant une autre cour d'assises.

Nous espérons que son innocence, cette fois, sera reconnue. Notre Section d'Eimod a fait des démarches pour obtenir la mise en liberté provisoire de notre compatriote.

Barbeau a été libéré sous caution de 2.000 francs.

FINANCES

Droit des fonctionnaires

Piquemal. — A la suite de la décision prise par le Comité Central, le 2 novembre (*Cahiers* 1926, p. 540), nous sommes intervenus auprès du ministre des Finances en faveur de M. Piquemal, le 26 novembre 1926 :

Nous nous permettons, écrivons-nous, d'attirer votre attention sur le fait que, tandis que les postiers qui ont fait effectivement grève n'ont été l'objet d'aucune sanction, ici, une simple enquête, c'est-à-dire un projet a donné lieu à une révocation.

Dans ces conditions et pour ces considérations d'égalité devant la répression, nous venons vous demander de vouloir bien envisager la possibilité d'une réintégration de M. Piquemal et nous vous aurions une vive gratitude de bien vouloir nous faire connaître la suite réservée à notre intervention.

M. Poincaré nous a répondu le 12 janvier qu'il avait pris note de notre vœu.

GUERRE

Grâces

Maroc (Militaires condamnés à l'occasion de la guerre du). — Nous avons demandé au ministre de la Guerre, le 4 novembre 1926, de bien vouloir, pour le 11 novembre, accorder des remises de peine aux militaires condamnés à l'occasion de la guerre du Maroc.

Le ministre de la Guerre nous a informés, le 15 no-

vembre, que 123 condamnés ont bénéficié de remises de peine et qu'un grand nombre de recours en grâce sont soumis au Chef de l'Etat.

Grâces

Moirand (Léonard). — Le 10 juillet 1926, M. Moirand obtenait une remise de peine de 5 ans. Le 30 décembre, à la suite de nouvelles démarches, nous obtenions pour lui une seconde remise de 2 ans.

Moirand est innocent. Nous n'avons pu obtenir la révision de son procès. Nous insisterons jusqu'à ce que nous ayons pu obtenir au moins sa libération. (Sur l'affaire Moirand, voir *Cahiers* 1923, p. 358 ; 1924, p. 33, 334, 480 ; 1925, p. 115 et 1926, p. 89 et 475.)

Justice militaire

Bagnes militaires. — On se rappelle qu'à la suite d'une ardente campagne de presse, le ministre de la Guerre fit faire une enquête dans les pénitenciers militaires d'Afrique, et qu'au vu des résultats de cette enquête, il décida la suppression de « Biribi ». (Voir *Cahiers* 1925, p. 185.)

Nous avons voulu savoir si ces pénitenciers avaient été effectivement supprimés et nous avons demandé à nos Sections de nous renseigner.

A Tebousouk, le décret a bien été appliqué et les prisonniers ne sont plus envoyés sur les chantiers extérieurs. Il en est de même à Orléansville où ils sont tous groupés.

La suppression des chantiers extérieurs, écrit notre Section, a donné les résultats suivants :

1° La garde est beaucoup plus facile et l'on ne constate plus d'évasions;

2° Le travail intérieur est moins pénible mais la solde d'entretien et de nourriture des hommes étant moins forte, ceux-ci sont réduits à une demi-ration de viande et cela est à peine suffisant. Les condamnés sont sous la garde d'un homme remarquable, le capitaine Cottu qui, très actif et très juste, supplée dans la mesure du possible à cette pénurie, de sorte qu'ils ne sont pas trop malheureux.

Le pénitencier de Douéra a été supprimé et les détenus envoyés à Orléansville. Le pénitencier de Bonnet a également été supprimé, les locaux sont vides.

La réforme pour laquelle nous avons lutté a donc été réalisée et paraît avoir donné d'heureux résultats.

D'ailleurs, depuis deux ans, nous avons cessé de recevoir des requêtes émanant de détenus militaires maltraités.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Droit des fonctionnaires

Bourgeon. — A la demande de notre Section de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), nous avons signalé au ministre de l'Instruction Publique, les brimades dont M. et Mme Bourgeon, instituteurs à Tigné, étaient l'objet de la part du maire de la commune.

Depuis mai 1925, l'instituteur est en butte à des tracasseries continuelles. Le maire, notamment, fit condamner la porte donnant accès du logement de M. Bourgeon sur la voie publique, et malgré toutes les injonctions qui lui furent faites, refusa de la rétablir.

Nous avons saisi le Ministère le 15 juin 1926 et fait depuis lors de nombreuses démarches. Nous recevions de M. Herriot, le 23 décembre, une lettre ainsi conçue :

J'ai le regret de vous informer que le conflit entre M. le maire de Tigné et M. Bourgeon, instituteur, n'est pas encore réglé.

Je ne suis en rien disposé à tolérer de la part de M. le maire une violation de la législation qui porte préjudice à l'école primaire publique dans la personne de M. l'instituteur. Je surveille l'affaire.

Le conflit est si peu réglé que quelques jours plus tard le Conseil municipal décidait d'enlever à l'instituteur une partie de son logement.

Nous avons protesté à nouveau, le 27 janvier dernier. Nous voulons espérer que le dernier mot restera au ministre.

Divers

Jacotin (Mlle). — Nous sommes intervenus, le 28 octobre 1926, en faveur de Mlle Jacotin, à qui l'entrée de l'Ecole normale supérieure était refusée, bien qu'elle eût été admise au concours pour la section des sciences avec le numéro deux, (*Cahiers* 1926, p. 500 et 505.)

Par arrêté du 8 février dernier, Mlle Jacotin a été nommée en surnombre élève externe de l'Ecole normale supérieure.

INTERIEUR

Algérie

Instituteurs indigènes. — Nous avons informé nos lecteurs (*Cahiers* 1926, p. 545) des démarches faites en faveur des instituteurs indigènes d'Algérie.

Nous avons reçu, le 19 janvier dernier, une réponse dont nous extrayons les passages suivants :

1° En ce qui concerne la bonification d'âge pour services rendus hors d'Europe, il convient de distinguer le cas des agents entrés en fonctions avant le 1^{er} janvier 1901 et celui des agents entrés postérieurement à cette date.

Les premiers ont droit, par application de la loi du 14 avril 1904, à la bonification d'ancienneté prévue par l'article 9 de ladite loi. Quant aux seconds, leurs services ne sont comptés que pour leur durée effective.

La question d'extension aux indigènes citoyens français de la seconde catégorie du droit à la bonification coloniale est actuellement à l'étude.

2° Le reclassement des instituteurs indigènes est chose faite. Il y a été procédé conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 2 octobre 1920 (reproduit tel quel dans le décret du 22 septembre 1923) pour tous les instituteurs indigènes qui avaient débuté avant le 1^{er} octobre 1909. Tous ceux remplissant cette condition ont été titularisés (alors que la plupart d'entre eux n'avaient pas et n'ont pas le certificat d'aptitude pédagogique), sans autre déduction que cinq années de services à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle où ils auraient rempli les conditions réglementaires pour se présenter à ce certificat. Il est à remarquer, à ce propos, que les anciens stagiaires français ont été traités beaucoup moins favorablement, puisque leur titularisation comporte, outre la possession du certificat d'aptitude pédagogique, la déduction de neuf années de services.

Les instituteurs indigènes encore jeunes — ceux qui ont débuté au 1^{er} octobre 1909 et depuis — sont soumis aux mêmes règlements que les instituteurs français.

Les instituteurs indigènes ont donc obtenu sur ce point les plus larges satisfactions puisqu'ils se sont trouvés assimilés aux instituteurs français dans des conditions plus favorables que les anciens stagiaires d'origine française pourvus de tous leurs titres.

3° Les moniteurs indigènes se basent, pour demander le bénéfice de l'indemnité algérienne, sur le fait que les instituteurs, même d'origine indigène en bénéficient. Cette assertion est inexacte. L'indemnité algérienne n'existe pas pour les instituteurs; mais en fait, leur traitement spécial en Algérie est constitué par celui de France augmenté de 25 0/0. Or, les moniteurs forment un cadre particulier en marge de celui des instituteurs et n'ont pas de similaires en France.

4° Aux instituteurs français qui exercent dans les écoles et classes d'indigènes, il est accordé un supplément qui était de 600 francs, d'après le décret du 22 septembre 1923, et que le projet de décret en préparation porterait à 800 fr. Ce supplément a pour lui d'attirer et de maintenir dans les écoles d'indigènes les instituteurs français, qui, sans cet avantage préféreraient, pour la plupart, exercer dans les écoles d'Européens, où l'enseignement est moins difficile et moins pénible et qui leur offrent, avec des résidences plus agréables, le bénéfice des leçons particulières et d'études payantes.

J'ajoute qu'à cet égard aussi, d'ailleurs, les instituteurs indigènes admis à la qualité de « citoyen français » sont traités comme Français d'origine.

Droits des étrangers

Viguri (Ramon). — Nous avons longuement exposé les circonstances dans lesquelles M. Viguri, de nationalité espagnole, établi commerçant à Hendaye depuis dix ans, avait été expulsé. (*Cahiers* 1926, p. 546 et 552 ; 1927, p. 44.)

M. Viguri a été autorisé à rentrer en France à la date du 15 février.

Un permis de séjour trimestriel renouvelable lui sera accordé, sous réserve qu'il ne soit l'objet d'aucune manifestation, et qu'il observe une attitude exempte de toute critique.

Divers

Extradition. — Par lettre du 15 février 1927, nous avons demandé au président de la Chambre des députés de faire hâter le vote de la proposition de loi adoptée par le Sénat le 9 décembre 1926, concernant l'extradition des étrangers.

Ce texte, en effet, réalise sur les pratiques actuelles un progrès certain et les demandes d'extradition étant nombreuses en ce moment, il importe d'apporter au plus tôt à ceux qui en sont l'objet, de sérieuses garanties.

Nationalité. — Nous avons demandé, le 15 février, au président de la Chambre des députés de faire hâter le vote du projet de loi sur la nationalité, voté déjà par la Chambre, adopté avec modifications par le Sénat, le 3 décembre 1925, et renvoyé à la Chambre.

Le 16 février, M. Charles Lambert, député, posait à ce sujet une question au garde des Sceaux, en insistant sur l'urgence du projet.

Les services nécessaires à l'application de la loi sont constitués, répond le garde des Sceaux.

On n'attend plus que le vote de la Chambre.

JUSTICE

Arrestations arbitraires

Favitzki (Arsène de). — Nous avons relaté dans quelles conditions M. de Favitzki avait été appelé à répondre d'un délit auquel il était totalement étranger (*Cahiers* 1926, p. 234).

A la suite de nos démarches, M. de Favitzki obtient une indemnité de 600 francs en réparation du préjudice matériel et moral qui lui a été causé.

Grâces

Baledent. — Georges Baledent avait été condamné à 20 ans de détention, le 6 février 1917, par le conseil de guerre de Rouen pour avoir livré des documents concernant la défense nationale.

Ses parents et amis l'avaient toujours cru innocent, mais il n'avait pas été possible d'en faire la preuve.

Dès qu'il fut dans les conditions requises, nous avons demandé pour Baledent le bénéfice de la libération conditionnelle. M. Loridan, président de notre Section de La Teste (Gironde), s'engageait à le recevoir à sa sortie de prison et à lui fournir du travail.

Baledent a été libéré en janvier 1927.

Arrivé en France en janvier 1923, M. Seiger, de nationalité russe, ne pouvait obtenir le renouvellement de sa carte d'identité, le prénom de Jacob porté sur celle-ci étant différent, lui disait-on, du prénom de Jaukdel inscrit sur son passeport. — Les photographies figurant sur ces deux pièces étant semblables, M. Seiger obtient satisfaction.

Mme Mathieu, veuve d'un administrateur adjoint de commune mixte, ancien lieutenant de réserve, blessé en 1915 et mis hors cadres, était restée sans ressources avec trois jeunes enfants. — Mme Mathieu obtient pour ses enfants un subside du Gouvernement général de l'Algérie.

Recueilli pendant la guerre par nos soldats, M. G. Dimitri, de nationalité yougo-slave, qui avait suivi en France ses protecteurs et qui est employé dans une ferme de l'Aisne, désirait régulariser sa situation et obtenir l'attribution d'une carte d'identité. — Satisfaction.

M. Stern, né à Vienne (Autriche), qui habitait à Paris depuis 1895, avait été naturalisé en juillet 1914. Un décret de juillet 1915 lui ôta le bénéfice de cette naturalisation. — M. Stern, entièrement acquis à nos institutions et n'ayant jamais fait l'objet d'une remarque défavorable, obtient sa réintégration dans la nationalité française.

M. Chabade, de nationalité polonaise, sollicitait une carte d'identité. Réfugié politique, il désirait demeurer en France où il était venu, muni d'un passeport Nansen. — Satisfaction.

Assurée obligatoire des retraites ouvrières, Mme Texier qui, pendant la guerre, n'avait pu faire des versements réguliers, ne jouissait pas d'une retraite bonifiée. Mme Texier s'était acquittée en 1920 de tout l'arriéré et protestait contre cette situation. — La retraite qu'elle sollicitait lui est accordée.

M. C..., condamné en mars 1925, à cinq ans de travaux forcés pour vol qualifié, sollicitait une mesure de clémence. M. C... n'avait que 17 ans lorsqu'il avait commis la faute pour laquelle il avait été condamné; les jurés qui ne s'attendaient pas à une condamnation aussi sévère avaient signé, à l'unanimité, un recours en grâce. — La peine prononcée est commuée en réclusion.

Mme Avdeen, de nationalité russe, demeurant à Elizabetgrad (Ukraine), sollicitait le visa d'un passeport à destination de la France. Mme Avdeen désirait revoir son fils, ancien professeur à l'Université de Pétersbourg, installé à Paris depuis 1921. — Elle l'obtient.

M. Lavie, de nationalité américaine, demeurant à New-York, mais fils d'une Française, sollicitait un passeport à destination de la France pour revoir sa mère. — Il obtient la pièce demandée.

M. Menu, de nationalité belge, habitait Seclin (Nord) depuis 65 ans, lorsque, à la suite d'une légère condamnation, il fut frappé d'un arrêté d'expulsion. Très âgé et malade, il demandait l'autorisation de finir ses jours en France. — Il obtient un permis de séjour d'un an renouvelable.

M. Léopold Farkas, de nationalité hongroise, entré en France avec un passeport valable pour trois mois, désirait continuer ses études au Collège des Sciences sociales à Paris, et demandait une prolongation de séjour. — Il l'obtient.

Depuis septembre 1925, Mme Prima avait fait appel devant le tribunal des pensions d'une décision rejetant sa demande de pension de veuve de guerre; elle ne pouvait depuis cette date obtenir qu'une décision intervenue. — La pension de Mme Prima est liquidée.

Nous avons attiré l'attention du Ministre de la Justice sur la rigueur excessive de la condamnation prononcée contre deux ouvriers communistes d'Arras qui avaient manifesté contre M. Painlevé par quelques cris et coups de sifflets. — La peine d'un mois de prison sans sursis leur est remise sous réserve de bonne conduite.

M. Albert Vidal, percepteur à Récy (Marne) qui avait sollicité sa mise en disponibilité pour raisons de santé et de famille, avait été, par la suite, révoqué, sans qu'il eut connaissance du motif de cette mesure. Il demandait sa réintégration. — Il est nommé à la perception de Tainings (Haute-Savoie).

Depuis novembre 1924, M. Escoty, pensionné après 25 ans de services militaires et jouissant d'une pension d'invalidité, sollicitait la remise d'un titre définitif de pension. — Cette pièce lui est adressée.

Mlle Aratzkou qui avait dû, en raison des événements politiques, quitter la Russie, son pays d'origine, et s'était réfugiée en France où elle avait trouvé du travail, demandait une autorisation de séjour. — Elle l'obtient.

A NOS SECTIONS

A propos de l'affaire Piquemal

Nous savons qu'une campagne est menée actuellement pour provoquer dans la corporation des Contributions indirectes des démissions de ligueurs. On leur dit que la Ligue a refusé d'intervenir en faveur de Piquemal.

Nous n'avons pas l'habitude de céder à des pressions de ce genre.

Ce que nous pensons de l'affaire Piquemal, nous l'avons dit, et très clairement dit. (*Cahiers* 1926, p. 340). Nous sommes prêts à le redire.

Mais il est un fait qu'on ne peut contester, si malveillant soit-on. C'est qu'à la date du 26 novembre, nous sommes intervenus en faveur de Piquemal (V. p. 88.)

Nous savons bien que ce n'est pas cela qui arrêtera la campagne menée contre la Ligue. Mais nous n'avons d'autre souci que celui de la vérité.

La vérité, la voilà.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Charente-Inférieure.

6 février. — La Fédération qui compte 78 sections et 5.500 membres, tenait dimanche son Congrès à Pons. La veille, M. Guernut, secrétaire général, faisait, sous la présidence de M. Landreau, maire de la ville, une conférence publique sur « La Ligue contre les formes de l'injustice ». Entre les deux séances de la matinée et de l'après-midi, un banquet réunit deux cents convives.

Répondant à M. Naudon, président fédéral, M. Guernut s'est expliqué sur les rapports de la Ligue et de la politique. Et aux timidités opportunistes de l'homme politique, M. Guernut opposa ce qu'il a appelé les vertus théologales du ligueur : la foi, l'enthousiasme et l'audace.

Drôme

6 février. — Le Congrès fédéral envoie ses félicitations et ses regrets à son ancien président, M. Faucher, nommé professeur à la Faculté de Toulouse. Il proteste contre toute prorogation de la Chambre.

Rhône

Janvier. — La Fédération regrette que les autorités françaises, tant administratives que judiciaires, aient assimilé le colonel Macia, républicain et honnête homme, et Ricciotti Garibaldi, agent provocateur, stipendié par le fascisme italien. Elle invite le Gouvernement à rapporter l'arrêté d'expulsion frappant le colonel Macia.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Abbeville (Somme)

6 février. — La Section demande l'amnistie intégrale pour tous les condamnés de la guerre et pour les condamnés politiques.

Agde (Hérault)

2 février. — La Section demande l'application des lois laïques.

Agen (Lot-et-Garonne)

28 janvier. — M. Maurin rend compte du Congrès de Metz.

Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)

28 janvier. — La Section proteste contre toute intervention armée des puissances européennes en Espagne, qui ne serait pas justifiée par la protection de leurs nationaux.

Albon-d'Ardeche (Ardèche)

28 janvier. — La Section demande : 1° la convocation du Congrès fédéral avant le Congrès national; 2° l'amnistie pour tous les condamnés civils et militaires, à propos de la guerre du Maroc; 3° la suppression du Sénat.

Amboise (Indre-et-Loire)

Février. — La Section demande que les allocations de chômage soient supportées par les grosses fortunes édiées lors de la baisse du franc.

Aniane (Hérault)

27 janvier. — La Section proteste contre l'emprisonnement de l'instituteur Gaonach et demande sa mise en liberté et sa réintégration. Elle exprime son admiration au citoyen Briand pour ses efforts en vue de l'organisation de la paix. Elle adresse à M. Ferdinand Buisson ses regrets et son affectueuse sympathie. Elle se prononce pour la journée de huit heures et le relèvement des salaires.

Antibes (Alpes-Maritimes)

25 janvier. — Conférence de M. Guernut, secrétaire général de la Ligue. La Section se prononce contre le fascisme et ses menées.

Aslonnes (Vienne)

30 janvier. — La Section demande la suppression des conseils de guerre et prie M. Painlevé de la réaliser.

Auch (Gers)

10 février. — La Section exprime à M. Ferdinand Buisson ses sentiments respectueux et reconnaissants et adresse à M. Victor Basch sa sympathie et son dévouement. Elle

demande l'introduction des lois laïques en Alsace-Lorraine. Elle proteste contre l'application des amendes correctionnelles en matière politique et réclame ou l'abrogation de la contrainte par corps ou la suppression de l'amende. Elle incite le Comité Central à aider le comité Maupas en vue d'obtenir la réhabilitation des fusillés de Suippes.

Audincourt (Doubs)

22 janvier. — La Section flétrit les attaques dirigées contre les instituteurs et l'école laïque.

Auxonne (Côte-d'Or)

30 janvier. — Conférence de M. Bénielli. La Section adopte sur la question d'Alsace-Lorraine les résolutions du Congrès de Metz.

Bailleul (Nord)

22 janvier. — La Section adresse à M. Ferdinand Buisson ses plus affectueux sentiments d'admiration et de gratitude. Elle félicite M. Victor Basch et lui exprime sa confiance et sa sympathie.

Bastia (Corse)

29 janvier. — La Section, en vue d'assurer les bons élèves contre les revers de fortune, demande qu'une indication de bourse (ne fût-ce que de un franc) soit accordée à tout candidat admis au concours.

Baugé (Maine-et-Loire)

13 février. — La Section exprime sa reconnaissance à M. Ferdinand Buisson et ses félicitations à M. Victor Basch. Elle demande : 1° que soient prises des mesures contre les diffamateurs de l'école laïque; 2° que certains petits délits (chasse, pêche, etc.) soient considérés comme des contraventions et soient du ressort de la justice de paix; 3° l'abolition de la contrainte par corps en matière politique; 4° la suppression des conseils de guerre; 5° le droit de vote pour les gendarmes.

Bazoches-les-Gallerandes (Loiret)

2 février. — Conférence de M. Klemczynski.

Beaucaire (Gard)

11 décembre 1926. — M. Marestan prend la parole au meeting organisé par les groupements de gauche.

15 janvier. — La Section décide de faire une large propagande en faveur des principes de la Ligue.

Beaune (Côte-d'Or)

22 janvier. — La Section demande : 1° la suppression des notes secrètes encore en usage dans trop d'administrations de l'Etat; 2° l'extension à tous les fonctionnaires du système de notation actuellement en vigueur dans l'administration des postes et télégraphes. Elle invite tous les fonctionnaires ligueurs à faire voter par leurs Sections une vigoureuse protestation afin qu'avec les odieuses notes secrètes disparaisse un régime de favoritisme et d'iniquité.

Beaune-la-Rolande (Loiret)

30 janvier. — Conférence de M. Klemczynski. La Section demande la suppression des conseils de guerre et l'organisation de l'école unique.

Beaurières (Drôme)

23 janvier. — La Section félicite M. Faucher, ex-président de la Fédération de la Drôme, pour l'avancement dont il a été l'objet et regrette le départ de ce propagandiste infatigable. Elle proteste contre tous les gaspillages et notamment contre les dépenses militaires engagées au Maroc, en Syrie et en Chine.

Beausoleil (Alpes-Maritimes)

25 janvier. — Conférence par M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue. La Section demande la suppression des tribunaux militaires et leur remplacement par des tribunaux civils.

Beauvais-sous-Matha (Charente-Inférieure)

17 janvier. — La Section demande la défense de l'école laïque contre les diffamations de René Benjamin. Elle proteste contre le jugement de Landau et demande une intervention auprès de M. Painlevé en vue d'obtenir la prompt réforme des conseils de guerre.

Blendecques (Pas-de-Calais)

Janvier. — La Section demande : 1° une procédure plus rapide et l'application stricte de la loi de 1893; 2° la suppression du Sénat; 3° des mesures immédiates pour entraver la

situation économique créée par le chômage; 4° la réquisition des usines en cas de mobilisation générale; 5° la suppression du Sénat. Elle adresse ses félicitations à la municipalité pour l'organisation de l'aide aux chômeurs.

Bône (Constantine)

1^{er} février. — La Section s'élève contre le « numérus clausus » et les persécutions, dont ne cessent d'être victimes les collectivités juives de l'Europe orientale en Hongrie, en Roumanie et en Pologne.

Bourg-Saint-Andéol (Ardèche)

23 janvier. — La Section émet le vœu que la question des incompatibilités entre les fonctions exécutives ou parlementaires et les fonctions de membres du Comité Central soient réglées en fait par les Sections à l'occasion du renouvellement du Comité en éliminant tous les parlementaires, membres sortants ou candidats.

Bourges (Cher)

22 janvier. — M. Nancey rend compte du Congrès de Metz.

Bourgoin (Isère)

9 janvier. — La Section renouvelle ses vœux pour : 1° la réalisation de l'école unique et gratuite; 2° la suppression de l'ambassade au Vatican; 3° la surveillance et la répression des menées fascistes et cléricales; 4° la révision de la constitution et la limitation des pouvoirs du Sénat; 5° la suppression des Conseils de guerre. Elle demande : 1° le vote rapide du projet de loi sur les assurances sociales; 2° le contrôle des grands établissements financiers et une équitable répartition des charges publiques; 3° un prélèvement sur la fortune acquise et le meilleur aménagement de l'impôt sur le revenu; 4° l'application des lois de 1901 et de 1904 sur les congrégations; 5° l'introduction des lois laïques en Alsace-Lorraine; 6° l'obligation de la fréquentation scolaire jusqu'à 14 ans et l'application de peines sévères aux parents réfractaires à la loi; 7° la réglementation du séjour des étrangers en France. Elle souhaite que les partis de gauche reprennent la lutte contre le fascisme, contre la réaction capitaliste et les puissances d'argent. Elle approuve le rapprochement franco-allemand. Elle préconise : 1° l'entente et la collaboration économique et intellectuelle des peuples; 2° la réduction des forces de terre et de mer sous le contrôle de la Société des Nations; 3° l'extension de l'arbitrage obligatoire dans tous les conflits entre Etats; 4° une propagande active en faveur de la Société des Nations.

Bourgoin (Isère)

11 janvier. — Conférence publique par M. Klemczynski.

Cannes (Alpes-Maritimes)

2 février. — La Section demande que le Congrès de 1928 ait lieu à Nice dans les premiers mois de l'année.

Casablanca (Maroc)

23 janvier. — La Section demande que « l'ordre interdisant l'entrée de l'Humanité dans l'empire chérifien soit rapporté ».

Gaudry (Nord)

23 février. — La Section approuve l'action du Comité Central en ce qui concerne la question chinoise.

Chaillevette (Charente-Inférieure)

29 janvier. — La Section regrette la démission de M. Ferdinand Buisson, lui exprime sa profonde gratitude et présente ses souhaits de bienvenue à M. Victor Basch.

Champigny (Seine)

10 janvier. — La Section s'élève contre le jugement rendu dans l'affaire Sabatier.

Châteaurenard (Bouches-du-Rhône)

25 janvier. — La Section invite les pouvoirs publics à prendre des mesures pour enrayer la crise de chômage. Elle se réjouit qu'une politique de paix internationale soit actuellement suivie par le Gouvernement français et adresse à ce sujet ses félicitations à M. Briand. Elle demande : 1° au Parlement de hâter la réalisation de l'égalité des enfants devant l'instruction; 2° l'annulation intégrale; 3° aux parlementaires, élus de la démocratie et de la classe ouvrière, d'aborder sans retard la discussion de toutes les réformes attendues par les républicains d'avant-garde : justice fiscale, réduction du service militaire, suppression des Conseils de guerre, monopolisation des assurances, etc.

Château-Thierry (Aisne)

30 janvier. — La Section demande que la commission d'assistance judiciaire instituée pour Château-Thierry, tienne ses réunions à Château-Thierry même.

Châtillon-en-Diois (Drôme)

25 janvier. — La Section félicite M. Victor Basch et lui exprime sa confiance.

Chauny (Aisne)

30 janvier. — Sous la présidence de M. Lefèvre, maire, conférence de MM. Damaÿe, vice-président fédéral, et Lengrand.

Gogolin (Var)

16 janvier. — La Section adresse à M. Ferdinand Buisson sa reconnaissance et son souvenir et transmet à M. Victor Basch ses félicitations. Elle proteste contre le jugement de Landau et demande la suppression des conseils de guerre.

Condé-en-Brie (Aisne)

23 janvier. — Conférence de M. Doucedame, à Crézancy. La Section demande la suppression des conseils de guerre.

Cransac (Aveyron)

12 novembre. — La Section se prononce pour le projet du carnet de propriété.

11 février. — La Section décide d'engager des poursuites correctionnelles contre un journal cléricale qui l'a diffamée.

Dieulefit (Drôme)

23 janvier. — La Section exprime à M. Ferdinand Buisson sa reconnaissance et sa respectueuse sympathie. Elle félicite M. Victor Basch et l'assure de son entier dévouement. Elle exprime le vœu que la ratification des accords de Washington soit subordonnée à l'insertion dans les accords d'une clause de sauvegarde analogue à celle accordée à l'Allemagne par le plan Dawes.

Dijon (Côte-d'Or)

2 février. — La Section adopte les conclusions de M. Blagny sur l'administration de la Syrie.

Epinay-sur-Seine (Seine)

29 janvier. — La Section demande au Comité Central : 1° d'intervenir dans l'affaire de l'adjudant Bastian; 2° de s'élever contre toute intervention française en Chine.

Fay-aux-Loges (Loiret)

4 février. — Conférence de M. Klemczynski.

Gaillon (Eure)

16 janvier. — Conférences de MM. Levasseur et Lecocq. La Section demande : 1° de soumettre aux impôts les fêtes et les spectacles donnés dans les églises; 2° la suppression des maisons de tolérance. Elle proteste contre l'expulsion arbitraire de M. Viguri et demande au Gouvernement de ne pas se départir de ses traditions d'hospitalité à l'égard des étrangers.

Gannay-sur-Loire (Allier)

6 février. — La Section demande une action énergique contre tous projets de prorogation du mandat parlementaire.

Gimont (Gers)

19 janvier. — La Section renouvelle le vœu qu'elle avait émis le 27 décembre 1925. Elle s'associe à l'ordre du jour voté par le Comité Central contre les menées fascistes et pour la révision démocratique partielle de la Constitution. Elle demande la modification du mode d'élection des députés sénatoriaux. Elle juge prudent « de ne pas mêler les femmes aux luttes politiques avant qu'elles aient fait leur apprentissage de la vie municipale ».

Gimont (Gers)

21 janvier. — Conférence de M. Larrouis. La Section demande : 1° la paix; 2° la réduction du service militaire; 3° la suppression des Conseils de guerre; 4° l'école unique et l'enseignement post-scolaire; 5° la justice fiscale.

Granville (Manche)

30 janvier. — La Section décide de s'associer à l'œuvre de la défense laïque entreprise par le syndicat des institu-

teurs de la Manche. Elle remercie le citoyen Briand d'avoir tenté la première préparation effective de la paix.

Gretz-Tournan (Seine-et-Marne).

12 janvier. — La Section proteste contre la nouvelle imposition sur les bicyclettes qui lui paraît exagérée et demande que cette mesure soit rapportée.

Hallencourt (Somme).

3 février. — La Section exprime sa sympathie à M. Ferdinand Buisson et ses sincères félicitations à M. Victor Basch. Elle se prononce pour la suppression de l'ambassade au Vatican. Elle demande la réhabilitation de M. Louis Sand, exécuté sans jugement et sans motif.

Hangest-en-Sauterre (Somme).

26 novembre. — La Section proteste contre le mouvement autonomiste en Alsace et demande l'application des lois françaises. Elle demande que les enfants étrangers soient obligés de fréquenter les écoles françaises et qu'il soit interdit d'ouvrir des écoles étrangères. Elle envoie ses souhaits de bienvenue à M. Victor Basch. Elle s'élève contre la non-suppression des conseils de guerre.

Hornoy (Somme).

6 février. — Conférence de M. Marcel. Les auditeurs : 1° réprovent toute dictature et notamment le fascisme; 2° s'élèvent contre les revendications des congrégations et font confiance à l'enseignement laïque. Ils demandent la diminution des impôts indirects et la suppression des conseils de guerre.

Ile-d'Elle (Vendée).

16 janvier. — La Section demande que le projet d'institution du carnet de propriété soit examiné par le Comité Central.

Jargeau (Loiret).

8 février. — Causerie de M. Klemczynski.

Labastide-Rouairoux (Tarn).

26 janvier. — La Section félicite les menées cléricales contre l'école laïque et ses maîtres. Elle demande au Gouvernement de faire respecter les lois de laïcité et la loi sur l'obligation scolaire.

La Croix-Saint-Leufroy (Eure).

6 février. — La Section regrette la démission de M. Ferdinand Buisson et lui adresse sa vive et très respectueuse gratitude.

La Ferté-Saint-Aubin

6 février. — M. Klemczynski fait une conférence publique.

Lalevade d'Ardèche (Ardèche)

31 janvier. — La Section estime juste un prélèvement sur la fortune en vue d'aider les chômeurs involontaires.

Landau (Allemagne).

La Section demande : 1° le maintien de la franchise postale en Rhénanie aux seuls militaires accomplissant leur service légal ; 2° la réglementation des ordres de transport en territoires occupés ; 3° la suppression des conseils de guerre ; 4° des sanctions contre les militaires qui attaquent la politique extérieure du gouvernement ; 5° l'application stricte de l'article 12 des statuts relatif à l'adhésion des membres actifs de la Ligue ; 6° la défense de l'école laïque ; 7° la suppression des ordonnances des officiers, sauf en campagne. Elle adresse son hommage respectueux à M. Victor Basch et à M. Paul Langevin, vice-président, ainsi qu'à MM. Briand et Paul-Poncour. Elle approuve un rapprochement franco-allemand et demande des sanctions contre les militaires dont l'action nuit à l'œuvre de paix.

La Trinité-Victor (Alpes-Maritimes)

23 janvier. — La Section envoie à MM. Ferdinand Buisson et Victor Basch, l'expression de son attachement indéfectible à la Ligue.

Le Cheylard (Ardèche)

23 janvier. — La Section adopte le principe du carnet de propriété. Elle exprime sa gratitude et son respect à M. Ferdinand Buisson, et fait confiance à M. Victor Basch. Elle s'élève contre la violente campagne anti-laïque et proteste contre les décrets Herriot qui favorisent les écoles privées au détriment de l'enseignement du peuple.

Lens-Lestang (Drôme)

10 février. — La Section regrette le départ de M. Faucher, président de la Fédération, et l'assure de sa reconnaissante affection. Elle demande : 1° la répression des menées fascistes, notamment au Quartier latin ; 2° la réalisation de l'école unique et gratuite ; 3° la suppression des livres scolaires incitant à la haine et au chauvinisme.

Les Vans (Ardèche)

23 janvier. — La Section demande : 1° que la politique de rapprochement entre la France et l'Allemagne et toutes les nations du monde, heureusement dirigée par M. Briand, soit encouragée avec énergie ; 2° que soit pratiquement réalisé l'enseignement d'une langue internationale dans les écoles primaires du monde entier. Elle s'oppose à la prolongation du mandat législatif, mesure antidémocratique.

Lisieux (Calvados)

6 février. — La Section félicite le Comité Central dans son action. Elle proteste contre les agissements de certains officiers d'Etat-major de l'armée d'occupation en Rhénanie. Elle demande une nouvelle enquête et des sanctions contre les officiers coupables.

Lodève (Hérault)

22 janvier. — La Section approuve le projet du carnet de propriété.

Longjumeau (Seine-et-Oise)

2 février. — La Section proteste contre la prorogation de la Chambre des députés et contre un renouvellement par tiers. Elle demande que les municipalités soient obligées de donner gratuitement les fournitures scolaires aux seuls élèves des écoles laïques.

Loury (Loiret)

3 février. — Conférence de M. Klemczynski.

Lunéville (Meurthe-et-Moselle)

6 février. — La Section demande : 1° le respect de la liberté individuelle et des sanctions contre les juges coupables d'arbitraire ; 2° la suppression des conseils de guerre ; 3° le respect à la mémoire des anciens combattants, morts pour la patrie, sans distinction de confession ; 4° l'établissement de l'école unique ; 5° l'interdiction aux directeurs d'écoles privées d'employer comme instituteurs auxiliaires des moniteurs d'âge scolaire non pourvus du brevet élémentaire ; 6° la possession des mêmes diplômes obligatoires pour tous les maîtres tant de l'enseignement public que privé ; 7° le maintien pour les congrégations enseignantes de l'interdiction d'enseigner en France ; 8° l'application stricte de la loi de séparation en matière scolaire ; 9° le contrôle rigoureux des écoles de l'enseignement privé ; 10° le maintien des écoles publiques ; 11° la suppression dans tout le pays de l'école confessionnelle ; 12° l'introduction en Alsace et Lorraine de l'école laïque française ; 13° des sanctions contre certaines maîtresses (Davidées) qui violent la neutralité scolaire ; 14° la suppression de la confessionnalité dans les écoles normales d'Alsace et de Lorraine et de l'obligation imposée aux maîtres de ces deux régions de donner l'enseignement religieux dans les écoles ; 15° le vote rapide du statut légal des employés communaux des communes de moins de 5.000 habitants. La Section proteste contre l'expulsion de Ramon Viguiri.

Lure (Haute-Saône)

30 janvier. — Conférence par MM. Jobert et Lévy.

Marseille (Bouches-du-Rhône)

Février. — La Section demande : 1° le relèvement des crédits alloués aux sociétés d'habitations à bon marché ; 2° la construction d'immeubles à loyer modéré ; 3° la suppression des taudis.

Miliana (Alger)

21 janvier. — La Section demande une amnistie complète des condamnés politiques.

Mirande (Gers)

14 janvier. — La Section envoie un souvenir reconnaissant à M. Buisson. Elle félicite M. Basch et lui exprime sa confiance.

Monnetier-Mornex (Haute-Savoie)

12 février. — La Section proteste contre l'idée d'une prorogation du mandat parlementaire.

Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais)

30 janvier. — La Section demande : 1° que la pénétration française en Alsace-Lorraine soit faite avec prudence, mais avec fermeté, surtout au point de vue de la laïcité de l'enseignement ; 2° que le Parlement adopte au plus tôt le projet de loi sur la hausse illicite ; 3° que le Parlement vote, au cours de 1927, la proposition de loi de M. Léo Bouyssou sur les péréquations des retraites ; 4° que des mesures énergiques soient prises pour faire rendre gorge aux forbans de la finance qu'une complaisance coupable met au-dessus des lois. Elle exprime sa respectueuse sympathie à M. Ferdinand Buisson.

Montélimar (Drôme)

6 février. — La Section exprime sa gratitude et sa vénération à M. Ferdinand Buisson, ainsi qu'à M. Faucher, ex-président de la Fédération de la Drôme. Elle assure de sa sympathie et de son dévouement M. Victor Basch et M. Pierre Doyen, président fédéral. Elle demande : 1° l'abrogation de la loi du 30 juin 1838 ; 2° la révision démocratique de la constitution en ce qui concerne l'élection et les pouvoirs du Sénat ; 3° que, pour la sauvegarde de la liberté des réunions, soit donné au président de séance le droit d'assurer la police de la salle ; 4° la surveillance très rigoureuse des étrangers en France ; 5° que le prix du pain, soit uniforme, sinon dans toute la France, du moins dans l'intérieur d'un même département.

Montsoult (Seine-et-Oise)

23 janvier. — La Section demande aux élus républicains à la Chambre et au Sénat, le dépôt d'un projet de loi accordant le droit de vote aux femmes.

Morbihan

29 janvier. — La Fédération demande : 1° le vote par correspondance pour les marins et, en général, pour tous les citoyens que leur profession éloigne de leur résidence ; 2° que le Comité Central inscrive à l'ordre du jour du prochain Congrès national la question de la vie chère.

Mourmelon-le-Petit (Marne)

15 décembre. — La Section demande : 1° la réhabilitation des fusillés de Souain ; 2° la gratuité des fournitures scolaires pour tous les élèves des écoles publiques.

Muret (Haute-Garonne)

16 janvier. — Causerie de M. Rabarry.

Nesle (Somme)

23 janvier. — La Section demande : 1° la réforme des élections sénatoriales ; 2° que la Compagnie des chemins de fer économiques de la Somme soit tenue d'assurer la correspondance des trains et qu'à défaut elle soit contrainte de rembourser les billets qu'elle a délivrés ; 3° que le bénéfice des abonnements hebdomadaires réservé aux professions manuelles soit étendu à tous les travailleurs, même intellectuels.

Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure)

29 janvier. — La Section demande une modification de la loi du 22 juillet 1923 qui permette aux filles-mères de bénéficier des avantages accordés aux familles nombreuses.

Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise)

29 janvier. — La Section demande la constitution d'une caisse de chômage même pour les communes ayant moins de 5.000 habitants. Elle adresse à M. Ferdinand Buisson l'expression de sa sympathie et de sa reconnaissance.

Objat (Corrèze)

16 janvier. — MM. Royer, Pouch, Rouby font une conférence publique.

Olivet (Loiret)

6 février. — Conférence par MM. Klemczynski.

Olliegues (Puy-de-Dôme)

24 janvier. — La Section se prononce : 1° pour les assurances mutuelles agricoles et l'organisation des assurances mutuelles laïques ; 2° pour le scrutin d'arrondissement. Elle proteste contre les fraudes fiscales commises par les congrégations.

Pamproux (Deux-Sèvres)

30 janvier. — La Section appelle l'attention du Comité

Central sur le devoir qu'a la Ligue de dénoncer les abus commis par les puissances financières. Elle exprime son indignation des crimes commis dans les Balkans et des transactions sans jugement ordonnées par le fascisme italien.

Paris (3°)

17 janvier. — Conférence de MM. Goudchaux Brunschvicg et Bourgot.

Paris (4°)

24 janvier. — La Section demande : 1° la création d'une Commission permanente des étrangers au siège central de la Ligue ; 2° le vote rapide du projet de loi sur la naturalisation et sur la nationalité.

Paris (11°)

29 janvier. — La Section demande : 1° la suppression du vote par procuration à la Chambre des députés ; des conseils de guerre et de l'ambassade du Vatican ; 2° que la « Déclaration des Droits de l'Homme » soit affichée dans toutes les écoles et administrations publiques ; 3° la constitution progressive des Etats-Unis d'Europe par la Société des Nations avec un langage international obligatoire ; 4° le retour à l'Etat de tous les transports publics ; 5° la réalisation de l'école unique et l'assistance réelle aux vieillards ; 6° la réintégration des cheminots et des facteurs révoqués ; 7° l'annulation des dettes interalliées ; 8° le vote rapide des assurances sociales. Elle blâme la faiblesse du gouvernement envers les menées fascistes et les intrusions des polices étrangères en France. Elle proteste contre les impôts de consommation et contre les impôts indirects.

Paris (13°)

28 janvier. — Conférence de M. Gilles, avocat à la Cour. La Section invite les pouvoirs publics à relever les crédits alloués aux sociétés d'habitations à bon marché, à entreprendre la construction d'immeubles à loyer modéré et à hâter la disparition des taudis. Elle demande que le gouvernement facilite le retour à la terre par la gratuité des voyages et le paiement des primes de chômage aux ouvriers agricoles, réintégré à la culture.

Paris (15°)

2 février. — Conférence de M. Pivert. La Section se prononce pour la réalisation de l'école unique et gratuite et pour la défense de l'enseignement laïque. Elle invite le Comité Central à développer la propagande en faveur d'une réforme du système d'éducation.

Paris (18°, Grandes-Carrières)

8 février. — La Section demande des mesures rapides facilitant aux travailleurs agricoles l'acquisition et l'exploitation des domaines délaissés. Elle adresse un pressant appel à tous les ligueurs « pour blâmer et écarter de toute législature et des fonctions de membre du Comité Central ceux des hommes politiques qui n'auront pas agi d'accord avec les principes de la Ligue et l'application des Droits de l'Homme ». Elle émet le vœu que la loi du 31 mars 1919 sur les réparations soit plus largement et plus équitablement appliquée aux victimes de la guerre. Elle demande : 1° le relèvement des crédits alloués aux sociétés d'habitations à bon marché ; 2° la construction d'immeubles à loyers modérés ; 3° la lutte contre les taudis.

Paris (19°, Amérique)

30 janvier. — La Section demande au gouvernement français le respect du droit d'asile menacé en la personne des Espagnols réclamés par le gouvernement argentin et gardés par le dictateur espagnol. Elle demande l'insertion dans les Cahiers de toutes les résolutions et de tous les vœux adoptés par les Congrès nationaux.

Paris (13° Combat-Villette).

24 janvier. — Conférence par le docteur Mabile et Mme Salzedo. La Section demande : 1° le vote rapide de la loi sur les assurances sociales ; 2° que la femme soit traitée sur un pied de complète égalité avec l'homme.

Pertuis (Vaucluse).

9 février. — Conférence de M. Baylet, membre du Comité Central, sous la présidence de M. Neuvière.

Pithiviers (Loiret).

21 janvier. — Conférence de M. Klemczynski.

Poix (Somme).

6 février. — La Section demande : 1° la suppression des

conseils de guerre ; 2° l'observation stricte des lois concernant la destruction des corbeaux et des lapins.

Port Sainte-Marie (Lot-et-Garonne).

18 janvier. — La Section témoigne à MM. Ferdinand Buisson et Alphonse Aulard toute la sympathie qu'inspirent leurs longues carrières publiques et les nombreux services rendus à la justice et à la démocratie.

22 janvier. — Conférence de M. Maurin.

Preignac (Gironde).

22 janvier. — Réunion publique et contradictoire avec le concours de MM. Perissé, secrétaire de la Fédération ; Prieur, avocat à la Cour, et Laborde, secrétaire fédéral adjoint.

Puyô (Basses-Pyrénées).

30 janvier. — La Section demande que la fréquentation scolaire soit imposée aux enfants d'ouvriers d'usine.

Redon (Ile-et-Vilaine)

27 janvier. — La Section adresse ses plus vives félicitations à M. Briand pour la politique de paix qu'il poursuit avec succès à la Société des Nations.

Rieux-en-Cambrésis (Nord)

4 février. — La Section exprime sa reconnaissance à M. Ferdinand Buisson et son respectueux dévouement à M. Victor Basch.

Sens (Yonne).

22 janvier. — La Section demande l'emploi du carnet de propriété et du carnet de coupons.

Sens (Yonne).

13 février. — La Section demande qu'il soit mis fin aux attentats contre la liberté de pensée qui se renouvellent impunément à la Faculté de droit.

Serdinya (Pyrénées-Orientales).

5 février. — La Section demande : 1° que la loi de huit heures soit respectée par les entrepreneurs de travaux publics ; 2° que la Ligue française prenne l'initiative de mettre à l'étude un projet de Fédération internationale, non seulement des Etats-Unis de l'Europe, mais du monde entier ; 3° que l'adoption d'une langue internationale soit mise à l'étude.

Sidi-Bel-Abbès (Oran).

31 janvier. — La Section exprime à M. Ferdinand Buisson son admiration et lui adresse ses regrets. Elle félicite M. Victor Basch et l'assure de toute sa confiance et de son dévouement.

Signy-le-Petit (Ardennes).

6 février. — La Section émet le vœu que l'élection du Sénat ait lieu au suffrage universel.

Sisteron (Basses-Alpes).

23 janvier. — Causerie du président sur le fascisme en Italie.

Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure).

26 janvier. — La Section demande que tous les condamnés politiques pour les affaires du Maroc ou de Syrie soient amnistiés.

Suresnes (Seine).

27 janvier. — Conférence par M. Robert Perdon. La Section demande la prompté réalisation des assurances sociales.

Saint-Cyr-sur-Mer (Var).

Février. — Conférence de M. Gaiguès.

Saint-Mandé (Seine).

23 novembre. — La Section proteste contre l'expulsion de M. Viguri.

14 décembre. — La Section demande la révision de la constitution avec limitation des pouvoirs du Sénat. Elle proteste contre le vote des crédits concernant les armées militaires à l'armée du Rhin et regrette l'attitude de M. Painlevé en cette circonstance.

Saint-Pierre-d'Aurillac (Gironde).

27 janvier. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre, la réhabilitation de ceux que la justice

militaire a fait assassiner et des sanctions contre les juges militaires ; 2° l'union des républicains contre le fascisme et la regression de ses menées ; 3° l'intervention du Comité Central auprès du gouvernement pour qu'il fasse connaître au pays le caractère des événements de Chine. Elle assure M. Ferdinand Buisson de son affectueux dévouement et de sa gratitude et adresse ses sympathies à M. Victor Basch.

Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais).

30 janvier. — La Section demande : 1° l'amnistie totale pour tous délits politiques ; 2° l'égalité fiscale par la révision des rôles et de l'impôt sur le revenu ; 3° la paix et la non-intervention de la France en Chine ; 4° la conscription des fortunes en cas de guerre.

Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône).

2 février. — Conférence par M. Léon Baylet et Mme Lop, présidée par M. Daniel Milhaud.

Saint-Sauveur (Yonne).

13 février. — La Section exprime sa sympathie et sa reconnaissance à M. Ferdinand Buisson et félicite M. Victor Basch. Elle demande : 1° des mesures énergiques pour empêcher toute propagande fasciste ; 2° que l'Etat ait le monopole de toutes les grosses entreprises ; 3° la réduction des pouvoirs du Sénat ; 4° l'interdiction de cumuler les fonctions parlementaires avec celles d'administrateurs dans les sociétés financières ; 5° la réduction du service militaire à un an ; 6° la réparation des injustices commises en province ; 7° l'établissement à la frontière de commissions spéciales pour les étrangers indésirables. Elle proteste contre la suppression des tribunaux de Joigny et contre la répartition des communes de la Puisaye.

Saint-Vallier-sur-Rhône (Drôme).

25 janvier. — La Section adresse un vœu de sympathie aux conjurés catalans.

Saint-Vincent-de-Barrès (Ardèche).

9 janvier. — La Section approuve l'œuvre des organisations pacifiques sans distinction de partis politiques ou religieux et s'élève contre tout esprit de guerre.

Saulieu (Côte-d'Or).

6 février. — La Section proteste contre le jugement que la Cour Suprême vient de rendre au sujet des fusillés de Flirey.

Tanger (Maroc).

30 janvier. — La Section demande le maintien des libertés élémentaires des citoyens de Tanger et particulièrement des Français. Elle exprime toute sa sympathie à M. Ferdinand Buisson et fait confiance à M. Victor Basch.

Thuir (Pyrénées-Orientales).

4 février. — La Section demande l'école unique et gratuite ; la création d'un ministère de l'enseignement national, la réforme démocratique de l'Université et la réforme du conseil supérieur de l'Instruction publique.

Treigny (Yonne).

25 janvier. — Conférence de M. Mosnat.

Trèves (Allemagne).

20 janvier. — La Section demande : 1° l'application stricte des lois sur l'enseignement obligatoire ; 2° l'habilitation des commissaires de police de l'armée du Rhin à contrôler inopinément les denrées alimentaires vendues par les coopératives militaires et à procéder à tous prélèvements utiles pour assurer ce contrôle.

Triel-sur-Seine (Seine-et-Oise).

9 janvier. — La Section adresse un souvenir ému à M. Ferdinand Buisson et salue M. Victor Basch.

Règlement intérieur

Le secrétariat général fera paraître incessamment dans les *Cahiers* un projet de Règlement intérieur de Section.

Nous demandons à celles de nos Sections qui auraient déjà établi leurs statuts de nous en faire tenir un exemplaire.

Nous serons reconnaissants à nos collègues de toutes les suggestions qu'ils voudront bien nous soumettre.

CORRESPONDANCE

Deux lettres à l'« Humanité »

I

22 février 1927.

Monsieur le Directeur,

Dans votre numéro de ce matin, je lis :

« Hier, dimanche, avait lieu à Amboise le Congrès départemental de la Ligue des Droits de l'Homme, à l'issue duquel devait se tenir une réunion publique où M. Guernut devait prendre la parole.

« Notre camarade Marteau, ayant voulu apporter contradiction, fut empêché par les ligueurs de développer le programme du parti... »

Permettez-moi de m'étonner, Monsieur le Directeur, que votre correspondant ait pu vous faire tenir une information si éloignée de la vérité.

Le camarade Marteau a tenu la tribune exactement trente-cinq minutes, et il ne m'est même resté que cinq minutes pour lui répondre.

Vous voudrez certainement, comme le prescrit la loi, sur la presse, publier cette mise au point dans votre prochain numéro.

Et je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

HENRI GUERNUT.

II

22 février 1927.

Monsieur le Directeur,

Dans votre numéro d'hier, lundi, après avoir donné un compte rendu, du reste inexact, et contre lequel j'ai protesté, de la réunion de la Ligue tenue à Amboise, vous ajoutez :

« Deux heures plus tard, un meeting devait avoir lieu à Bléré. L'auditoire outré par l'attitude des « démocrates » exigea que nos amis pussent défendre leur point de vue. Leurs interventions furent accueillies par des applaudissements nourris et l'ordre du jour qu'ils présentèrent fut adopté à une grosse majorité.

« Naturellement, les ligueurs n'en sont pas encore revenus. »

Cette assertion est triplement inexacte.

1° L'auditoire n'eut pas à exiger que vos amis pussent défendre leur point de vue, l'orateur de la Ligue ayant, dès le début, déclaré que la réunion était publique et contradictoire, et appelé en particulier de façon très expresse la contradiction communiste.

2° Aucun ordre du jour n'ayant été préparé par le bureau, les communistes en ont présenté un qui protestait contre l'intervention militaire en Chine, réclamait l'amnistie et approuvait l'action du parti communiste. Le délégué du Comité Central, M. Martinet, a déclaré que sur les deux premiers points, la Ligue était d'accord avec eux et a demandé à l'auditoire de s'y associer.

Quant à la partie de l'ordre du jour approuvant l'action du parti communiste, il est faux qu'elle ait été adoptée.

Sur le troisième point, permettez-moi de vous rassurer : les auditeurs sont si bien « revenus » de l'intervention communiste qu'ils ont fondé sur l'heure une

Section de la Ligue qui compte, le premier jour, 54 adhérents.

Je vous serais très vivement obligé, en vertu de la loi sur la presse, de publier cette rectification dans votre prochain numéro.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

HENRI GUERNUT.

Une lettre de la Section de Marseille

La Section de Marseille nous communique la réponse qu'elle a adressée au président du Comité National, pour la réhabilitation des victimes des Conseils de guerre à Octeville (Manche).

Nous tenons à la publier en nous associant à l'esprit qui l'inspire :

14 février 1927.

Monsieur le Président,

En réponse à votre tract nous informant de la constitution de votre Comité, nous vous donnons ci-dessous copie du rapport, dressé par un de nos collègues, adopté à l'unanimité par le conseil d'administration de notre Section :

« Malgré le but noble et élevé poursuivi par ce Comité, son existence est pratiquement inutile, car il fera double emploi avec notre Ligue elle-même. Cette dernière s'est occupé de tous les cas qui lui ont été signalés; elle a défendu avec acharnement les victimes injustement condamnées; elle a spontanément mené une vive campagne pour la suppression des conseils de guerre.

« Quelle que soit la force future du nouveau Comité, son action semble devoir être moins efficace que celle de la Ligue dont le rayonnement et le prestige sont déjà des faits acquis. D'autre part, il faut souhaiter le groupement fécond des organisations tendant à des mêmes buts et visant au même idéal et s'opposer le plus possible à la création de comités ou organismes multiples qui, sous des noms différents, veulent atteindre le même résultat : c'est la dispersion des efforts, la multiplicité des interventions, c'est l'action sporadique, partant inefficace.

« En conclusion, il faut intensifier l'action de la Ligue en faveur de la réhabilitation des victimes des Conseils de guerre, en faveur de la suppression des tribunaux d'exception; faire le plus de propagande possible pour substituer l'esprit de paix et de fraternité aux néfastes tempéraments bellicistes. Afin, précisément, de ne pas diminuer sur ces questions, l'action de la Ligue et les résultats qu'elle est en droit d'attendre, il y a lieu de ne pas adhérer au Comité nouvellement formé.

« Avec nos regrets, nous vous assurons, Monsieur le Président, de nos sentiments cordiaux et dévoués. »

Le Président :

AGRANIER.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
417, Rue Réaumur
PARIS